DÉCLIC

36 PROPOSITIONS DE

POLITIQUES PUBLIQUES CONCRÈTES ET ÉCOLOGIQUES

DÉCLIC

https://declic-solutions.org/

Licence Creative Commons

Ce(tte) œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International.

https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/

SOMMAIRE

THÉMATIQUE AGRICULTURE & ALIMENTATION.....8

Propositions Déclic 2020

1. Développer un Plan Protéines Végétales Européen.....10

Pour lutter contre la déforestation importée et diminuer la part carnée des régimes alimentaires européens

2. Soutenir le développement de la comptabilité en triple capital.....11

Pour refonder les systèmes de comptabilité sur un modèle qui intègre les capitaux financiers, naturels et sociaux : « Compter ce qui compte pour préserver ce qui est capital »

3. Instaurer des Agences de l'alimentation sur l'ensemble du territoire national.....12

Pour structurer la gouvernance alimentaire française

4. Instaurer un Service National pour une Agriculture Durable (SNAD).....13

Pour sensibiliser à la production et à l'alimentation durables

5. Inscrire le droit à l'alimentation durable dans le droit français.....14

Pour mettre en conformité le droit français avec les engagements internationaux de la France

6. Instaurer une Sécurité sociale de l'alimentation.....15

Pour promouvoir une véritable solidarité alimentaire

7. Créer un réseau national de plateformes logistiques pour le secteur de l'agro-alimentaire.....16

Pour faciliter les échanges entre les acteurs locaux de l'agro-alimentaire

Instituer un label environnemental exigeant

Pour informer une consommation alimentaire durable

8. Pour un label qui valorise les pratiques agroécologiques et biologiques.....18
9. Pour un format d'un affichage environnemental détaillé en sous-catégories.....19
10. Mobiliser la communauté européenne à suivre le modèle d'affichage environnemental alimentairefrançais.....20

Lutter contre le gaspillage alimentaire en France

Pour rendre tous les acteurs de la chaîne responsables

11. Élargir la portée de la loi pour réduire le gaspillage alimentaire en grande et moyenne surface (GMS) et en restauration collective.....22
12. Mobiliser les ménages dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.....23
13. Introduire dans le cadre légal existant, davantage de réglementations visant l'amont de la chaîne de production.....24

SOMMAIRE

Coordonner les acteurs agroforestiers au niveau régional

Pour promouvoir la plantation, la gestion et la protection des formations arborées en milieu rural

14. Promouvoir la coopération entre les acteurs existants au niveau régional....26
15. S'appuyer sur la formation pour développer les pratiques agroforestières....27
16. Favoriser une bonne implantation et une gestion durable des haies....28

Faciliter l'accès des PAT aux financements régionaux

Pour accélérer l'essor des projets collectifs ancrés dans les territoires

17. Soutenir les besoins d'animation des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) à travers le Plan Stratégique National....31
18. Encourager l'intégration de projets structurants (d'investissement) dans des stratégies alimentaires territoriales de type PAT....32
19. Faciliter l'accès des aides aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire qui contribuent à la reterritorialisation de filières durables....33
20. Faciliter l'accès aux financements pour les parties prenantes des PAT....34

THÉMATIQUE BIODIVERSITÉ ET ESPACES NATURELS....35

Préservation des forêts

1. Créer une structure regroupant les acteurs forestiers au niveau local....38
2. Inciter à la mise en gestion de la propriété forestière par l'imposition....39
3. Inscrire la préservation de la biodiversité dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole....40

Propositions Déclic 2020

4. Intégrer des projets de sensibilisation à la biodiversité dans les programmes scolaires....41

Faire évoluer les programmes scolaires afin de renforcer les contacts avec l'environnement naturel proche de l'établissement scolaire

5.Améliorer la qualité de l'eau des rivières françaises....43

En diminuant la concentration de substances produites par les épandages agricoles dans l'eau

THÉMATIQUE ENERGIE....45

1. Définir dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) un objectif quantifié de développement des CER....47
2. Adapter les mécanismes de soutien aux EnR selon la géographie....48

SOMMAIRE

3. Développer le système de guichet unique pour les CER.....49
4. Augmenter la transparence et réglementer la possession d'actifs liées aux énergies fossiles.....50
Pour motiver le désinvestissement dans les énergies fossiles
5. Instaurer des conditionnalités environnementales, sociales et fiscales pour toutes aides publiques.....51
Pour renforcer la conditionnalité des aides publiques

Proposition Déclic 2020
6. Agir sur la demande à travers la promotion de la sobriété et l'efficacité énergétique...53
Pour orienter les citoyens et les villes vers une consommation d'énergie responsable

THÉMATIQUE VILLES ET TERRITOIRES.....54

Favoriser le développement des trames noires
1. Encourager la réduction de la pollution lumineuse pour protéger la biodiversité et la santé humaine, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et réduire le gaspillage d'énergie.....56

Propositions Déclic 2020
2. Développer une plateforme numérique nationale de transports.....57
3. Encourager la transition du secteur du bâtiment vers des pratiques locales et circulaires.....58
4. Favoriser l'agriculture urbaine dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.59
5. Promouvoir la mutabilité des bâtiments.....60

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Déclic est née en mars 2020, lors du premier confinement dû à la pandémie de COVID-19 en France. Deux ans se sont écoulés depuis cette première mobilisation, et à la veille de l'élection présidentielle et des élections législatives, le constat réalisé par les fondatrices et fondateurs de l'association est toujours d'actualité : notre manière d'être au monde n'est ni durable, ni acceptable. Le fameux "monde d'après", qui se voulait respectueux du vivant, sobre et inclusif, juste climatiquement et socialement, n'existe pas encore. Pire, il occupe une place marginale dans le paysage politique français.

Nous n'avons pas appris de nos erreurs.

Nous vivons déjà les conséquences directes du réchauffement climatique, provoqué par le même système qui entraîne la perte de la biodiversité, les inégalités, la violence. Alors que la crise du COVID-19 n'est pas terminée, que les guerres sur le globe continuent d'éclater et se banalisent toujours un peu plus, nous avons décidé de rester unis pour imaginer de nouvelles manières d'être au monde.

Pour cela, il faut des idées et réinventer chaque pan de nos vies, de notre société, pour transformer et adapter notre façon de vivre ensemble, de vivre avec le Vivant. Cette transformation n'est pas un catastrophisme. Déclic appartient à cet élan commun, aux côtés d'autres associations, think tanks, projets engagés, porteur de nouvelles façons de faire et de penser. Il faut continuer à lui donner de la voix, pour qu'il puisse être entendu : le temps manque et les responsables politiques regardent ailleurs.

Partout sur la planète, plusieurs Etats mènent des initiatives et déclarent un état d'urgence climatique. Cet enjeu est global et tous les pays du monde doivent s'en saisir, dès maintenant. Il faut se rendre à l'évidence : le but poursuivi par nos sociétés et l'ensemble des indicateurs fabriqués pour mesurer son évolution, ne sont plus adéquates. D'autres buts, et d'autres indicateurs sont alors à considérer et à élaborer, en étant sujet de consentement sociétal : bien-être, santé et préservation du Vivant, éducation, réduction des inégalités, amélioration de nos démocraties, de l'Etat de droit et de nos libertés, diminution des impacts de nos modes de vie et fin de la dépendance aux énergies fossiles, qui alimentent aujourd'hui encore de nombreuses violences, etc.

Cette transformation n'est pas un retour en arrière. Elle dessine un projet autour duquel se réunir ensemble et mobiliser nos imaginaires.

C'est pourquoi, à notre échelle, nous portons 36 propositions et appelons de toutes nos forces à mettre au cœur des enjeux électoraux l'urgence de cette situation. Nous souhaitons participer à la construction d'un débat démocratique informé et de qualité, incluant citoyens et citoyennes, et en particulier les jeunesses, celles en âge de voter, sans oublier celles qui ne le sont pas encore, et devant qui nous sommes toutes et tous plus que jamais responsables.

Nos actions et inactions déterminent autant la vie des futures générations que notre monde actuel.

Les 36 propositions contenues dans ce livret sont loin d'être exhaustives et sont autant de pistes de réflexion. Elles ont été élaborées pour que s'en saisissent les candidat.e.s à l'élection présidentielle et aux élections législatives de 2022. Nous sommes conscient.e.s de la complexité des situations dans lesquelles nos propositions s'insèrent et reconnaissons les limites politiques et économiques que ces dernières doivent franchir. Cependant, les enjeux

sont trop grands pour s'arrêter au premier obstacle. Nous invitons tous nos lecteurs et toutes nos lectrices à s'en saisir. Fruits d'une nouvelle année de réflexions, de co-constructions et des riches échanges entre les bénévoles et de multiples parties prenantes, ces propositions sont réparties en quatre grandes thématiques:

- Agriculture et Alimentation
- Biodiversité et Espaces Naturels
- Energie
- Villes et Territoires

Ces idées ont pour objectif de dessiner de nouvelles façons de faire, pour que nos sociétés retrouvent leurs places non pas en dehors de la nature, mais en son sein.

Au-delà des constats scientifiques que nous appelons à écouter, ces pistes de solution proposent des modes d'action concrets et inventifs, et incitent l'Etat à s'en emparer puisque nous pensons qu'il a la responsabilité du pilotage de cette transformation systémique.

Ce livret, qui est une ouverture à la réflexion collective, n'aurait pu naître sans l'implication de nombreux et nombreuses bénévoles, animé.e.s par leur volonté engagée de replacer au cœur de l'actualité et des préoccupations ces défis de transformation socio-environnementale, de justice, qui leur tiennent à cœur.

En espérant que notre travail pourra provoquer en vous un Déclic et amorcer un débat qui permettra à toutes et à tous de contribuer aux changements à venir,

Et au plaisir de vous retrouver et d'échanger avec vous,

L'équipe Déclic

RAPPORT THÉMATIQUE

AGRICULTURE & ALIMENTATION

DÉCLIC

INTRODUCTION

Depuis plus de 50 ans, les scientifiques alertent sur les menaces globales pesant sur la planète et ses écosystèmes. Nos systèmes agricoles et alimentaires y sont particulièrement vulnérables. Les répercussions de la violente crise du COVID-19 ainsi que l'actuelle guerre en Ukraine ont accéléré notre prise de conscience de l'urgence d'améliorer la résilience, dans un contexte imprévisible où la fréquence et l'intensité des crises risquent d'augmenter.

En tant que jeunes étudiant.e.s et jeunes actif.ive.s, nous souhaitons participer à l'effort de réflexion que la crise a révélé impératif. Nous voulons contribuer à réinventer le monde qui sera le nôtre demain.

L'alimentation est au cœur de nos préoccupations. La pandémie du COVID-19 et le conflit armé que connaît aujourd'hui l'Europe ne font que rappeler son caractère central au sein de nos vies. Au tout début de la crise sanitaire, nous avons été confrontés à des pénuries de farine dans certains supermarchés, non pas du fait d'un déficit de production, mais de l'origine allemande des emballages. Nous avons été également appelés à prêter main forte à nos agriculteur.rice.s car ils ne pouvaient plus recourir à la main d'œuvre étrangère, dont le faible coût représente leur seul espoir de rentabilité. À présent, avec le conflit armé entre l'Ukraine et la Russie qui a commencé en février 2022, certains pays souffrent déjà du manque de production de certains aliments. Plusieurs experts parlent même d'une importante crise alimentaire à venir, qui entraînera longuement et partout dans le monde, des pénuries, une flambée inévitable des prix alimentaires ainsi que leur instabilité. À ces multiples observations conjoncturelles s'ajoutent, entre autres : la dépendance de nos exploitations agricoles aux intrants chimiques et aux combustibles fossiles ; le trop faible recours aux circuits d'approvisionnements locaux ; l'effondrement de la biodiversité ; l'épuisement des sols ; l'artificialisation des terres fertiles ; la souffrance économique et psychique de la profession agricole ; et l'accroissement des inégalités sociales en matière de santé, dans lesquelles la nutrition joue un rôle important.

Alliant nos voix à celles de nombreux scientifiques, politicien.ne.s, associations et acteur.rice.s de terrain, nous dénonçons l'inadéquation des systèmes agricoles et alimentaires avec notre vision d'un futur souhaitable.

Nous croyons possible une transformation globale des systèmes agricole et alimentaire français : une évolution vers des modèles plus diversifiés, plus autonomes et plus locaux, qui valorisent des pratiques plus respectueuses de l'environnement - sans pesticides et intrants de synthèses notamment. Il s'agit également de recréer un lien entre les acteur.rice.s de l'ensemble de la chaîne agro-alimentaire sur les territoires. Enfin, nous percevons l'importance de faire évoluer nos habitudes de consommation alimentaire, et notamment de diminuer nos apports carnés. Nous sommes convaincus que c'est en empruntant cette voie que nous pourrons renforcer la souveraineté alimentaire en France.

De nombreuses structures et politiques publiques existent déjà en matière d'agriculture et d'alimentation. Celles-ci demeurent pourtant non-contraignantes, ponctuelles et peu efficaces pour soutenir la transformation écologique et solidaire. Or, la crise nous a permis de prendre toute la mesure du rôle de l'action publique dans le dépassement des bouleversements sociétaux. À travers nos propositions transparaît notre conviction que l'intervention publique est un levier majeur dans la conduite de la transformation écologique et sociale des systèmes agricole et alimentaire. En particulier, les collectivités territoriales ont affiché leur désir d'élargir leur spectre de compétences en matière d'alimentation : c'est aujourd'hui à l'État de leur en donner les moyens.

Ici, nous ne prétendons pas fournir une liste exhaustive de mesures propres à transformer le système agro-alimentaire en profondeur et à en faire un modèle en termes de résilience. D'une part, parce que nous sommes conscient.e.s que le secteur agro-alimentaire français est intégré à un système international complexe et que, pour être effective, la politique agricole et alimentaire doit nécessairement prendre en compte ces échelles plus globales. D'autre part, parce que c'est par la confrontation de nos points de vue qu'ont émergé plusieurs pistes que nous pensons dignes d'être explorées. Nous souhaitons donc exposer ici nos propositions les plus concrètes, celles qui nous permettent d'envisager notre lendemain avec enthousiasme.

PROPOSITIONS DÉCLIC 2020

1. Développer un Plan Protéines Végétales Européen

Pour lutter contre la déforestation importée et diminuer la part carnée des régimes alimentaires européens

POURQUOI ?

L'épidémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine ont toutes deux rappelé à quel point les systèmes économiques sont connectés et reposent sur des flux de matières importants. L'Europe n'échappe pas à cette règle et dépend des importations, en particulier de soja et des protéines végétales utilisées pour l'élevage. Alors que ces crises montrent la fragilité de notre approvisionnement alimentaire, il apparaît crucial de bâtir sur le long terme une souveraineté alimentaire européenne. C'est pourquoi nous soutenons la **restauration de l'autonomie protéique européenne** grâce à la mise en place d'un **Plan Protéines Végétales Européen (PPVE) ambitieux pour la période 2020-2030.**

Relocaliser et diversifier la production de protéines végétales sur le territoire européen et national participerait à protéger la santé des populations à plusieurs titres. Tout d'abord, compte tenu de la capacité naturelle des légumineuses à fixer et stocker l'azote de l'air, leur introduction dans les rotations **réduirait les besoins en engrais azotés de synthèse**, dont l'épandage est à l'origine d'émissions de particules fines qui contribuent au développement des affections respiratoires. Ce plan, s'il est connecté à des politiques publiques alimentaires, **permettrait également de diminuer la part carnée des régimes alimentaires européens**. Outre les bienfaits d'une alimentation moins riche en protéines animales issues de l'élevage industriel, **un tel régime limiterait aussi les risques futurs d'épidémie.** Par le changement des pratiques d'élevage qu'il induirait, il contribuerait à réduire l'antibiorésistance, ainsi que la pression sur les terres et la déforestation qu'elle engendre. En effet, pour nourrir les animaux de certains élevages (monogastriques et laitiers), la France importe 4,8 millions de tonnes de soja chaque année, issues à 80% de zones déforestées riches en biodiversité[1]. À l'échelle de l'UE, ce sont 15 millions de tonnes de fèves et 18 millions de tonnes de tourteaux de soja qui sont importées. Or, cette déforestation importée participe à la fois à **l'érosion mondiale de la biodiversité et à l'émergence de zoonoses.** La destruction des habitats liée au changement d'usage des sols amène les espèces sauvages à se rapprocher des populations humaines et de leurs animaux domestiques, augmentant les risques de contamination[2].

COMMENT ?

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a lancé une concertation nationale sur le sujet en février 2020[3] et nous souhaitons affirmer que le Plan Protéines Végétales Européen doit servir de levier pour :

- **La transition vers une agriculture durable :** pour limiter le recours aux intrants de synthèse, le plan devrait introduire les légumineuses au cœur de nos systèmes de culture et dans les cercles de rotation sur l'ensemble du territoire européen. Parmi les leviers de ce plan, les efforts de recherche concernant les légumineuses et la sélection variétale pourraient être accentués, ainsi que la collecte statistique sur les variétés cultivées et associées aux prairies.
- **La transition vers des régimes alimentaires moins carnés :** si le plan doit permettre de subvenir aux besoins protéiques des animaux d'élevages, la production de protéines végétales européennes devrait aussi être destinée à l'alimentation humaine (lentilles, haricots secs, pois-chiches, etc.). Le plan pluriannuel devra se doter d'une partie alimentaire afin d'accompagner les changements de régimes. Par exemple, le PPVE pourra être mené de concert avec le Plan pluriannuel de diversification des protéines dans la restauration collective et le menu végétarien hebdomadaire dans la restauration scolaire, assurant par ailleurs des débouchés à la production locale de protéines végétales.
- **La lutte contre la déforestation importée :** le PPVE devrait être pensé comme un levier pour atteindre les objectifs fixés par la France et d'autres pays européens dans le cadre des Déclarations d'Amsterdam « Towards Eliminating Deforestation from Agricultural Commodity Chains with European Countries »[4]. Le plan devra annoncer clairement l'arrêt des importations de soja liées à la conversion d'écosystèmes naturels.

2. Soutenir le développement de la comptabilité en triple capital

Pour refonder les systèmes de comptabilité sur un modèle qui intègre les capitaux financiers, naturels et sociaux : « Compter ce qui compte pour préserver ce qui est capital »

POURQUOI ?

Tous les acteurs économiques commencent à se préoccuper de leur performance extra-financière, notamment en ce qui concerne les dimensions sociales et environnementales. Des outils, labels et méthodes émergent pour mieux évaluer l'impact en matière de transformation écologique et sociale mais, à ce jour, la plupart restent sectoriels. C'est en cela que **la comptabilité représente un levier décisif,** puisqu'elle constitue un outil partagé par tous. Pourtant, encore aujourd'hui, elle suit des normes qui ne révèlent que la performance financière des acteurs économiques, et ignorent les coûts de préservation des capitaux naturels et humains[5]. C'est pourquoi, nous proposons de développer **la comptabilité en triple capital**, basée sur le principe de préservation des capitaux naturels et sociaux, au même titre que les capitaux financiers[6],[7].

Dans cette méthodologie, les capitaux ne sont pas substituables : la destruction d'un écosystème, par exemple, ne peut être compensée financièrement par les dons d'une fondation. Il ne s'agit pas d'attribuer une valeur à la nature, mais plutôt de financer le coût du maintien des écosystèmes. **La méthode CARE (Comptabilité Adaptée au Renouvellement de l'Environnement)** propose ainsi des modalités opérationnelles permettant d'appliquer les principes de cette nouvelle comptabilité écologique[8]. Dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation en particulier, une mauvaise gestion des capitaux humains et naturels a un impact direct : perte de services écosystémiques, diminution de la fertilité des sols, manque de main d'œuvre qualifiée et de porteurs de projets[9] etc. Développer une nouvelle méthode de comptabilité est donc fondamental pour identifier et rendre compte de ces triple capitaux, indispensables à tous les acteurs de ces filières, et ainsi redéfinir la notion de rentabilité.

Si elle constitue un véritable défi, la refonte des normes comptables est pourtant nécessaire pour réaliser la transition écologique. Aujourd'hui, la comptabilité écologique reste peu explorée et financée, freinant son utilisation à plus grande échelle[10]. L'application de la méthode CARE comme base de nouvelles références comptables est donc éminemment politique, c'est pourquoi nous invitons le gouvernement à s'en saisir.

COMMENT ?

- **Intervenir auprès de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).** L'ANC est le principal organisme de normalisation comptable en France. Une de ses missions est notamment d'émettre, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'économie et des finances « des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales ». Elle est également chargée de « veiller à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable »[11].
- **Soutenir et encourager l'ANC à établir des prescriptions comptables qui favorisent le développement de la comptabilité écologique.** L'État devrait notamment soutenir l'application de la méthode CARE dans les secteurs agricoles alimentaires. D'autre part, la normalisation comptable internationale a montré ses limites : l'ANC et le gouvernement français pourraient se positionner auprès des organismes privés comme l'IASB (International Accounting Standards Board) en faveur de ces nouvelles méthodes de comptabilité.
- **Faciliter le développement de la méthode CARE par un soutien plus important à la recherche.** Les expérimentations, pour l'instant conduites à petite échelle et en majorité appliquées à des exploitations agricoles, permettent de perfectionner son opérationnalisation. Ainsi, la recherche de nouveaux modèles de développement permettra de faciliter sa diffusion à plus grande échelle. Des financements publics supplémentaires dans ce secteur seraient donc nécessaires.

3. Instaurer des Agences de l'alimentation sur l'ensemble du territoire national

Pour structurer la gouvernance alimentaire française

POURQUOI ?

Le droit à l'alimentation n'étant pas considéré comme une mission régalienne, la gouvernance de l'alimentation est disparate. Aujourd'hui, **il n'existe pas de compétence spécifique dédiée à l'alimentation en France.** Le Programme National de l'Alimentation (PNA) est la politique publique uniformisant l'action publique en matière d'alimentation[12]. Son application territoriale est pilotée par les Directions Régionales de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRAAF). Leurs priorités actuelles sont le déploiement des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), et le respect de la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable. Les Chambres d'agriculture, quant à elles, représentent les acteurs agricoles privés et assurent leur développement en les conseillant. Les PAT sont des instruments de gouvernance facultatifs, aux critères d'application souples et dont la valeur réside dans leur nature ascendante et participative. Leurs sources de financements sont faibles, en particulier pour leur opérationnalisation, car dépendantes d'une volonté politique inégale d'une collectivité à une autre, et de l'appel à projet annuel du PNA. **Il n'existe donc pas de budget dédié à l'alimentation réparti équitablement sur le territoire.** Il n'existe pas non plus de structure de gouvernance nationale, ni d'instance de pilotage des PAT. Enfin, les délimitations administratives des DRAAF et des Chambres ne coïncident pas avec les bassins de production et de consommation[13]. Le caractère facultatif des PAT empêche leur systématisation. La crise sanitaire actuelle démontre les limites d'un système pensé en silos ; les compétences administratives étant morcelées et les enjeux par conséquent souvent illisibles.

La **création d'un établissement public administratif alimentaire**, pensé sur le modèle des agences de l'eau et fonctionnant comme un **conseil de gouvernance et de pilotage**, permettrait de traiter l'enjeu alimentaire de manière systémique, en cohérence avec les réalités de terrain. Cela introduirait une conception de l'alimentation, non plus comme simple marchandise, mais comme ressource naturelle, et le droit à l'alimentation durable comme un service public. Leur existence limiterait le traitement morcelé de la question alimentaire et concrétiserait la notion de démocratie alimentaire[14].

COMMENT ?

- **Déterminer la couverture géographique des agences en fonction des bassins de production et de consommation.**
- **Octroyer la compétence alimentation** aux agences, incluant la mise en cohérence de la production et de la consommation locale avec les objectifs socio-environnementaux propres à leur bassin.
- **Mettre à disposition de ces agences un budget indépendant**, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et de l'alimentation et de la Transition écologique et solidaire. Ce budget serait alimenté par des redevances dont la nature devra être étudiée ainsi que par les aides françaises et européennes dont il simplifierait la répartition. Ce budget servirait notamment à octroyer un financement systématique aux PAT (dont les qualités sont réitérées), en abolissant le système de financement par appels à projets.
- **Confier à ces agences la coordination et le pilotage des PAT** à l'échelle territoriale, en assurant l'instauration d'instances de concertation et de co-construction participatives couvrant l'ensemble de leur territoire (à l'instar des SDAGE et SAGE des agences de l'eau)[15].
- **Charger ces agences de la collecte et de la distribution des fonds dédiés à la mise en place d'une sécurité sociale de l'alimentation** (cf. Proposition « Sécurité Sociale de l'Alimentation ») dont le déploiement systémique se substituerait au système d'aide alimentaire actuelle.
- **Remplacer les DRAAF par ces agences** (ou leur faire **endosser les rôles susmentionnés**) afin de ne pas alourdir le mille-feuille administratif français.

4. Instaurer un Service National pour une Agriculture Durable (SNAD)

Pour sensibiliser à la production et à l'alimentation durables

POURQUOI ?

Le renouvellement des générations est un enjeu existentiel du secteur agricole en France, puisque 45% des agriculteur.trice.s partiront à la retraite d'ici 2026. Le manque de volontaires pour répondre à l'appel des campagnes se constate déjà aujourd'hui. Dans de nombreuses régions, les terrains de fermes ne trouvent plus de repreneurs et sont souvent rachetés pour agrandir des exploitations déjà existantes.

Structurellement, comment rendre plus attractif le secteur professionnel agricole tout en favorisant des modes de production durables ? Le soutien à l'installation de nouveaux exploitants apparaît comme un levier politique majeur, toutefois il convient de ne pas sous-estimer le rôle de la transmission des enjeux agricoles aux jeunes générations. Nous proposons la création d'un **Service National pour une Agriculture Durable (SNAD),** complément au Service National Universel[16]. Le SNU entend proposer « une aventure inclusive et universelle pour donner aux jeunes les clés de leur avenir commun ». Or, en intégrant à part entière l'agriculture et l'alimentation dans son contenu, le SNU sera davantage en prise avec les enjeux actuels et futurs auxquels il convient de préparer les jeunes.

Le SNAD constituerait tout d'abord un **outil de revalorisation du secteur agricole.** Par l'immersion, il donnerait aux jeunes la possibilité de découvrir un métier et ainsi de susciter chez eux des vocations. Il contribuerait à remettre le lien avec les agriculteur.trice.s au cœur des consciences des Français, en permettant de mieux percevoir leur utilité sociale. Le SNAD serait également un **levier de sensibilisation à la production et à l'alimentation durables.** Grâce à l'acquisition de connaissances agronomiques de base, l'expérience de la complexité du travail agricole et des processus naturels, les jeunes devraient être en mesure de mieux comprendre ce qu'ils retrouvent dans leurs assiettes. Ils pourraient ainsi percevoir l'importance de produire les aliments dans un plus grand respect de la Terre et du vivant.

COMMENT ?

Le SNAD pourra prendre deux formes :

- **Pour les 15-17 ans**, il s'agirait d'une **expérience obligatoire**, grâce à l'intégration de la thématique «Agriculture et élevage durables» aux missions d'intérêt général, et des exploitations agricoles parmi les établissements d'accueil du SNU. Celles-ci seraient sélectionnées sur la base du respect d'un cahier des charges des pratiques d'agriculture durables, qui pourrait s'inspirer des travaux des réseaux CIVAM et Agriculture Durable[17]. Cette première formule viserait à faire découvrir aux jeunes le milieu agricole en prêtant main-forte aux producteurs locaux, leur permettant de bénéficier d'une courte formation aux pratiques agricoles durables.
- **Pour les 18-30 ans**, le SNAD offrirait la possibilité de s'engager pour un **service prolongé** permettant d'obtenir un certificat d'aptitude au travail agricole. Il serait composé d'une **formation plus approfondie en agriculture durable**, dispensée en amont par les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), suivie **d'une expérience de 2 à 3 mois** dans une exploitation appliquant ces pratiques. Cette expérience pourrait ainsi faire l'objet d'une validation d'acquis éligible au Compte Personnel de Formation. Elle serait également valorisable académiquement par le biais d'une équivalence pour une partie des enseignements dispensés dans les formations agricoles professionnelles, destinée aux jeunes souhaitant s'orienter dans cette voie. Enfin, ce deuxième volet permettrait aux jeunes de développer des compétences en lien avec l'enjeu de la gestion durable des sols et d'être appelés auprès des agriculteur.trice.s en cas de crise.

5. Inscrire le droit à l'alimentation durable dans le droit français

Pour mettre en conformité le droit français avec les engagements internationaux de la France

POURQUOI ?

Les récentes crises mondiales, sanitaires et géopolitiques, renforcent les inégalités socio-économiques et la précarité alimentaire en limitant, pour une partie de la population, l'accès à une alimentation saine, locale et durable. En 2018, 21% des Français ont rencontré des difficultés à se procurer des aliments sains pour les trois repas quotidiens[18]. Le rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation le définit comme « le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne »[19].

Cette définition est incorporée au droit international, au sein de l'article 25 la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et a une portée davantage contraignante depuis le Sommet mondial de l'alimentation en 1996[20]. La France est partie prenante et signataire de ces engagements. Bien que l'article 55 de la Constitution française rende les engagements internationaux contraignants[21], dans les faits ni la Constitution française ni le corpus juridique français ne protègent le droit à l'alimentation de manière explicite. Les articles 10 et 11 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 affirment que la Nation « assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement» et qu'elle « garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs...»[22]. Toutefois, ces dispositions n'ont jamais été interprétées de façon à reconnaître le droit à l'alimentation comme fondamental. L'accès à l'alimentation via l'aide alimentaire constitue une mesure d'urgence. Elle relève d'une conception réduite du droit à l'alimentation qui ne permet ni de l'appliquer dans toutes ses dimensions ni de trouver des solutions sur le long-terme.

Nous proposons ainsi d'inscrire le droit à l'alimentation durable au sein de la Constitution de la République française, afin de faire de l'application de ce droit une mission régalienne. Interpréter le droit de l'alimentation conformément aux engagements internationaux rendrait ainsi possible la sortie du modèle français ne proposant que des réponses d'urgence, insuffisantes et ponctuelles. Cette mesure permettrait finalement à tout un chacun de disposer d'un statut complet de citoyen.

COMMENT ?

- *A minima,* **initier un projet de loi cadre entérinant au niveau national le droit à l'alimentation durable.** Cette définition doit être adaptée au contexte français tout en étant conforme avec celle proposée par le rapporteur spécial de l'ONU pour le droit à l'alimentation. L'approche systémique et territoriale ainsi que la souveraineté alimentaire sont des conditions de la mise en œuvre des principes de démocratie alimentaire.
- **Ajouter l'adjectif « durable »[23] pour souligner l'importance du respect des normes de protection environnementale.** L'alimentation durable doit être issue d'un système de production qui ne met pas en danger la santé des consommateurs (comme l'usage de pesticides) et doit assurer la qualité nutritionnelle des aliments.
- **Proposer la définition du droit à l'alimentation durable comme suit :**
  - Le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante ;
  - Produite de manière durable pour assurer aux générations futures le même droit ;
  - Correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur ;
  - Et assurant une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, pour les générations actuelles et futures.

6. Instaurer une Sécurité sociale de l'alimentation

Pour promouvoir une véritable solidarité alimentaire

POURQUOI ?

Le système d'aide alimentaire français est complexe, insuffisant pour répondre aux besoins alimentaires de toutes et de tous, et axé sur une aide d'urgence jugée avilissante. Il repose sur une multiplicité d'acteurs. L'État, les collectivités, les CCAS, FranceAgriMer, les bailleurs de fonds privés, ou encore les associations, entremêlent leurs actions pour répondre aux besoins alimentaires de toutes et de tous. Son fonctionnement repose en majorité sur de la main d'œuvre bénévole.

N'étant pas automatique, c'est aux individus éligibles de faire par eux-mêmes la démarche auprès de leur CCAS[24]. La couverture territoriale des associations et banques alimentaires étant inégale, certaines régions rurales et quartiers urbains n'ont pas accès à l'aide alimentaire. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté complète ce système d'instruments additionnels[25], mais ponctuels. Le taux de couverture du système est insatisfaisant : parmi les 8,8 millions de français vivant sous le seuil de pauvreté, et les 20 millions en situation de fragilité, moins de 20% sont récipiendaires de l'aide alimentaire[26]. Le système satisfait seulement 40% des apports caloriques et ne comble pas les besoins nutritionnels[27]. De plus, il ne fournit pas d'aliments de qualité en raison du choix du couplage de l'aide alimentaire à la lutte contre le gaspillage : les invendus et produits transformés constituent 95% de l'aide alimentaire[28]. Or, fournir aux publics précaires des aliments non-choisis est jugé avilissant. Nourrir les bénéficiaires d'aliments de qualité est nécessaire, car le coût de l'alimentation joue un rôle dans les inégalités en matière de nutrition et de santé[29]. Le système est construit pour faire face à des besoins urgents, mais ne permet pas une couverture suffisante et qualitative des besoins sur le long terme. **Le système actuel n'est donc pas conforme au droit à l'alimentation** (cf. Proposition « Droit à l'Alimentation Durable »).

La crise de la COVID-19 a rendu visible la vulnérabilité des personnes souffrant de malnutrition et mis en exergue les failles du système d'aide alimentaire. Les problèmes de santé sont des facteurs de co-morbidité liés à une alimentation de mauvaise qualité, auxquels les publics en situation de précarité alimentaire sont davantage sujets. Face à la croissance du nombre de personnes en situation de fragilité sociale, le recours à l'aide alimentaire est sur-sollicité. Les aides financières et matérielles européennes, nationales, territoriales et privées, déjà insuffisantes pour combler la demande d'avant crise, le sont davantage.

C'est pourquoi nous proposons la mise en place d'une **sécurité sociale alimentaire[30];[31]**. Elle permettrait de redonner aux citoyens un pouvoir d'action en exerçant dignement le choix de leur alimentation, et d'inciter aux comportements favorables à leur santé, tout en favorisant l'économie locale. L'argent investi serait donc directement réinjecté dans l'économie locale. Ce dispositif permettrait la mise en conformité du système d'aide alimentaire aux principes de démocratie alimentaire, jugée centrale dans la mise en pratique du droit à l'alimentation durable (cf. Proposition "Droit à l'Alimentation Durable"). Enfin, la sécurité sociale alimentaire **renforcerait le volet préventif de la sécurité sociale et diminuerait ainsi les futurs coûts de traitement curatifs** (obésité, diabète, etc.).

COMMENT ?

- **Mettre à disposition un budget mensuel pour les ménages** précaires et/ou situés sous le seuil de pauvreté.
- **Conditionner l'aide à la résidence, et non à la citoyenneté.**
- **Financer cette mesure grâce à une cotisation spécifique,** prélevée et redistribuée de façon similaire à celle de la sécurité sociale sur les revenus mixtes et les salaires.
- **Conditionner l'utilisation de ce budget,** *via* **la carte vitale, à l'achat d'aliments conditionnés :** frais, nutritionnellement bénéfiques, locaux dans la mesure du possible, conformes au cahier des charges du commerce équitable et à un régime flexitarien réduisant les apports carnés.
- **Faire de la redistribution des fonds la prérogative des territoires,** idéalement des Agences de l'alimentation (cf. Proposition « Agences de l'Alimentation »).

7. Créer un réseau national de plateformes logistiques pour le secteur de l'agro-alimentaire

Pour faciliter les échanges entre les acteurs locaux de l'agro-alimentaire

POURQUOI ?

Bien que les circuits courts et les produits locaux soient aujourd'hui de plus en plus valorisés et plébiscités, leur développement rencontre de nombreux freins. Le manque de coordination logistique des livraisons en est l'un des plus évidents. Sans système de centralisation, les producteurs voient une grande proportion de leurs postes de dépenses allouée aux nombreuses livraisons sur sites. En effet, cet aspect logistique étant ignoré par la plupart des politiques alimentaires, **l'offre et la demande de denrées alimentaires se trouvent déconnectées**[32], empêchant les producteurs de trouver aisément des débouchés pour leur production. Il est donc primordial **d'intégrer les opérateurs économiques** - comme les acheteurs, notamment de la restauration collective, les transformateurs, les distributeurs - **dans les démarches alimentaires territoriales**, comme par exemple dans les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT). Du côté de la demande, il faudrait dynamiser l'économie locale des territoires et promouvoir les circuits courts pour permettre à une part significative de la population d'avoir accès à des produits frais, locaux et de saison. La restauration collective et les commandes privées (transformateurs, magasins, grandes et moyennes surfaces, etc.) ont un rôle clé à jouer dans le développement de l'approvisionnement local. L'enjeu consiste dès lors à **regrouper et à équilibrer l'offre des producteurs afin de répondre à la demande de la restauration et de la grande distribution tout au long de l'année.**

La mise en place d'un réseau de plateformes logistiques territorialisées bénéficierait à de nombreux acteurs. Premièrement, **aux agriculteur.trice.s**, en leur permettant de trouver plus facilement des débouchés, de livrer toujours au même endroit et d'éviter les trajets inutiles. Mais également **aux consommateurs**, pour lesquels un tel réseau permettrait en partie de répondre à leur volonté de manger local et de saison, générant des co-bénéfices pour leur santé individuelle.

COMMENT ?

- **Créer des plateformes logistiques pour regrouper les livraisons et achats de denrées alimentaires** dans les régions où elles n'existent pas encore, en s'inspirant du modèle de la coopérative locale.
- **Déterminer les lieux stratégiques d'implantation de ces plateformes** en s'appuyant sur l' Atlas des entrepôts et des aires logistiques en France[33] de 2015, publié par le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
- **S'inspirer du mode de gouvernance des Marchés d'Intérêt National (MIN) et des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC)**[34]. D'une part, les MIN sont des services publics de gestion des marchés dont l'accès est réservé aux producteurs et commerçants. Prendre exemple sur ce modèle contribuerait à mieux organiser et rendre plus efficaces les circuits de distribution des produits agricoles et alimentaires. D'autre part, s'inspirer des règles coopératives des SCIC (1 personne = 1 voix) plaçant les associés sur un pied d'égalité, permettrait aux collectivités locales de détenir jusqu'à 50% du capital de la plateforme[35]. Le choix du mode de gouvernance serait laissé à l'appréciation des acteurs locaux (élus, producteurs, fournisseurs) afin de leur permettre de s'approprier cette stratégie et de l'adapter au mieux à leurs besoins.
- Concrètement, nous identifions deux options possibles pour développer ces plateformes :
  - **i) Regrouper en un seul lieu la livraison et l'achat des produits afin d'optimiser les transactions entre producteurs et acheteurs** ;
  - **ii) Ajouter à ce regroupement livraison/achat des produits un service de transformation sur place** - avec, par exemple, une légumerie, qui demande de la main d'œuvre, renforçant parallèlement le tissu économique et l'offre d'emploi locaux[36].

INSTITUER UN AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL ALIMENTAIRE EXIGEANT
Pour informer une consommation alimentaire durable

Engagé en 2009 dans le cadre du Grenelle de l'environnement, **l'affichage environnemental (AE) vise à sensibiliser les consommateurs.trices aux impacts environnementaux des produits et services qu'ils consomment** et fait à ce jour l'objet de plusieurs textes de lois[37]. **En 2020, l'AE connaît une avancée significative avec la Loi AGEC**[38], relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire, qui prévoit l'institution de dispositifs d'AE ou environnemental et social, initialement sur une base volontaire, puis rendue obligatoire. Suite à la Loi AGEC, une phase d'expérimentation permettant de déterminer les méthodes les plus susceptibles d'être retenues pour déployer un affichage environnemental alimentaire a été initiée par l'ADEME et le Ministère de la Transition Écologique[39]. Actuellement en phase de capitalisation, **l'étude a pour but de définir les modalités nécessaires à la mise en place d'un AE alimentaire fiable** et utile et guider la future phase d'expérimentation de cinq ans prévue pour 2023[40].

L'affichage environnemental (AE) se présente comme un outil clé pour la transformation des modèles en permettant de :

1) Sensibiliser et informer les consommateurs.trices à l'impact environnemental des produits ;

2) Soutenir l'éco-conception et ainsi ;

3) Favoriser la transition vers une offre de produits alimentaires durables.

D'après une étude de l'IPSOS, **78%[40] des français.es estiment ne pas avoir suffisamment d'informations sur l'impact environnemental et sanitaire des produits**. La mise en place d'un affichage environnemental clair et pertinent se présente comme un dispositif nécessaire. Cependant, le choix d'AE est éminemment politique. Les arbitrages autour de l'outil nécessitent de placer la discussion à l'échelle du régime alimentaire et du système agro-alimentaire vers lequel il est souhaitable de tendre. Certains enjeux méthodologiques ne peuvent être tranchés scientifiquement et nécessitent de s'accorder sur une vision de référence pour une alimentation et une agriculture saines et durables.

Deux labels environnementaux aux méthodologies de calcul différentes ont été développés, servant ainsi de premières références pour le futur dispositif officiel[41] :

L'Éco-score, développé par un collectif d'acteurs engagés dans l'alimentation et la restauration, est présenté sous forme de note allant de A à E (de faible impact à fort impact). Cet indicateur a été construit sur la base de Agribalyse[42], une base de données sur l'impact environnemental des produits agricoles selon les indicateurs d'analyse du cycle de vie (ACV) et développée par l'ADEME. Il est ensuite complété par cinq indicateurs complémentaires selon un format de bonus/malus. **Sa méthodologie simple et transparente est accessible en open source[43].**

Le Planet-score[44], développé par l'ITAB (Institut de l'agriculture et de l'alimentation biologiques), présente une note allant de A à E (de faible impact à fort impact), un indicateur visuel de bien-être animal ainsi que trois sous-indicateurs : biodiversité, pesticides et climat. Cet affichage est également construit à partir d'indicateurs complémentaires et apporte par ailleurs des modifications à la base de calcul de l'ACV. Le Planet-score cherche à prendre en compte les spécificités des modes de production agroécologiques dans l'AE (services environnementaux rendus) et ainsi davantage distinguer les différents modes de production (conventionnel, biologique, extensif, etc.). **Il semble par ailleurs être préféré par les consommateur.ices pour son format ainsi que par des représentants des filières biologiques et agro-écologiques[45].**

8. Pour un label qui valorise les pratiques agroécologiques et biologiques

POURQUOI ?

Le recensement agricole de 2020 démontre que le système agro-alimentaire français ne cesse de promouvoir une production agricole intensive. **Les installations agricoles ont diminué de 20% depuis 2010 pendant que les surfaces moyennes des exploitations se sont agrandies de 25%** dans la même période.[46] Ceci va de pair avec une domination de productions en grandes cultures ainsi qu'un vieillissement des agriculteurs.trices. La situation nécessite alors un renversement profond du système agro-alimentaire en développant des pratiques durables, respectueuses envers la nature et les humains.

L'agroécologie offre « une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes ».[47] Cette approche nécessite de profonds changements dans la façon de concevoir les systèmes de production et de consommation. L'agroécologie place ainsi la biodiversité et le bien-être animal au cœur de ses pratiques et repose sur un modèle de production extensif cherchant à s'affranchir des intrants chimiques azotés grâce à la complémentarité des cultures animales et végétales.

Une étude comparative menée par l'Iddri entre le Planet-score et l'Éco-score[48] et confrontant les résultats de l'ACV, du Planet-score et de l'Éco-score, avec des scénarios de transition agricole, montre que selon l'indicateur retenu, le scénario de transition implicitement soutenu était différent. L'Éco-score et le Planet score ont en effet pour objectif de compléter l'ACV Agri-Balyse de l'ADEME à l'aide d'indicateurs, afin de permettre une comparaison des produits au sein d'une même catégorie (ex : boite d'œuf, biscuits au chocolat etc.). **Ces labels se différencient par leur méthode de calcul, les indicateurs choisis et leur pondération.** Il en ressort que selon le label étudié, et donc selon la méthodologie, **la note finale obtenue pour un même produit peut particulièrement varier et parvenir à plus ou moins adapter sa notation au mode de production** (intensive, biologique, agro-écologique etc.).

La mise en place d'un affichage environnemental sur les produits alimentaires ayant pour objectif d'influencer de façon significative les pratiques de consommation et de production agro-alimentaires, **le choix de méthodologie pour le futur label officiel est donc un enjeu politique majeur** car il déterminera le modèle de transition agricole indirectement soutenu par le gouvernement.

COMMENT ?

- **Veiller à ce que le futur label officiel** soit ambitieux et permette une différenciation visuelle intra-catégorie précise et complète.
- Le futur label officiel **doit valoriser au mieux les produits issus d'une production agro-écologique.** Il est indispensable que certains critères d'évaluation tels que la taille de l'exploitation ou l'élevage bovin ne soient pas notés et pénalisés de façon identique pour une production agroécologique où ils sont source de services écosystémiques que pour une production intensive. Il doit par ailleurs **chercher à valoriser du mieux possible**, malgré les difficultés méthodologiques que cela soulève, **les services environnementaux et sociétaux rendus par ce mode de production** notamment en termes de biodiversité (stockage de carbone, santé des milieux…), d'absence d'utilisation d'intrants chimiques azotés (écotoxicité et émissions) et de bien-être animal.
- **S'assurer de la contribution des acteurs de la société civile** (grande distribution et consommateur.ices) **au processus de construction du futur label**, par exemple en s'appuyant sur des dispositifs de participation citoyenne et en communiquant sur ses enjeux méthodologiques et politiques.

9. Pour un format d'un affichage environnemental détaillé en sous-catégories

POURQUOI ?

D'après **une étude de l'IPSOS en 2016**, de plus en plus de français.e s'inquiètent des produits qu'ils/elles consomment, aussi bien pour leurs conséquences environnementales que pour la santé humaine[49]. Ainsi, **63% des français.es n'hésitent pas à écarter un produit de leur régime alimentaire en raison de la présence de pesticides et 47% disent consommer plus de produits qui ont un faible impact sur l'environnement et qui sont respectueux du bien-être animal.** Une tendance qui semble depuis s'être accélérée[50].

En cohérence avec cette volonté de consommation durable, **78% des Français.es estiment ne pas avoir suffisamment d'informations sur l'impact environnemental et sur la santé humaine des produits**[51]. En conséquence, il apparaît comme essentiel de définir un label apportant le plus d'informations possibles sur l'impact environnemental d'un produit tout en restant synthétique et clair, offrant plus de transparence et de pédagogie auprès des consommateur.ice.s assurant ainsi leur confiance dans le dispositif.

Comme indiqué par le rapport[52] du Conseil Scientifique rendu dans le cadre de l'expérimentation de l'ADEME, pour que l'affichage environnemental soit réellement efficace, **le score de cinq niveaux doit être complété** (mais non substitué) par des sous scores permettant une comparaison des produits au sein d'une même catégorie d'aliments selon les principaux enjeux environnementaux tels que le climat, la biodiversité, le bien-être animal et les pesticides. Ce format détaillé permettrait ainsi **d'accroître les informations transmises aux consommateur.ices** et de soutenir davantage les modes de production plus vertueux.

Un tel format semble par ailleurs être préféré par les consommateur.ices comme le montre une étude réalisée par UFC-Que choisir, parmi les cinq logos existants d'affichage environnemental, **48% des consommateurs.trices interrogés préféreraient un format tel que celui du Planet-score et 80% en préféreraient la version détaillée.** Les indicateurs de bien-être animal et de pesticides semblaient par ailleurs les plus appréciés.

Planet-score

Éco-score

COMMENT ?

- Veiller à ce que le futur label officiel soit détaillé avec les sous catégories suivantes (sur le modèle du Planet-score): **services éco-systémiques, pesticides, émissions de gaz à effet de serre, bien-être animal.**
- Les labels Éco-score et Planet-score sont actuellement soutenus par de nombreux fabricants et acteurs de la grande distribution[53] mais plusieurs grandes marques demeurent absentes. Il est donc nécessaire de **contacter et encourager ces acteurs à expérimenter un affichage environnemental détaillé sur leur produits.** Il convient également d'encourager les acteurs actuellement engagés à étendre la gamme de produits concernés et à appliquer cet affichage détaillé directement en magasin et pas uniquement sur les plateformes de e-commerce.
- **Créer un groupe de travail réunissant acteurs de la société civile** (consommateurs.trices, WWF, Synabio) **et institutions publiques et syndicats agricoles** (ministères /Chambres d'agriculture/etc.) afin de garantir une représentation réelle de la société civile dans le processus de prise de décision.

10. Pour un label qui valorise les pratiques agroécologiques et biologiques

POURQUOI ?

Compte tenu de l'existence d'une multitude de labels AE non-obligatoires sur le marché européen, les effets souhaités d'un AE ne peuvent pas se produire. Comme le souligne aussi la Convention Citoyenne pour le Climat[54], **une prolifération de labels non-obligatoires et privés empêche les consommateurs.trices de faire des choix éclairés et les producteurs.rices d'être réellement incités à améliorer la performance agro-alimentaire de leurs produits.** Sans un cadre public cohérent et obligatoire à l'échelle européenne, il n'est pas concevable d'avoir une véritable confiance dans un label et donc d'établir un standard de production à la hauteur des défis environnementaux contemporains.

Cependant, une AE obligatoire ne concernant que la France peut entraîner des distorsions de concurrence et donc des infractions au droit européen de la concurrence sur le marché intérieur de l'UE. L'application de l'AE uniquement en France équivaut à des barrières commerciales non-tarifaires inadmissibles sur le marché unique. Avec l'effet souhaité, l'AE influencerait les décisions de consommation et entraînerait ainsi une distorsion de l'offre de produits de la même catégorie, avec ou sans label. **De ce fait, l'institution obligatoire de l'AE en France reste improbable sans qu'elle s'étende à l'échelle européenne.[55]**

En même temps, la réflexion sur l'AE des produits alimentaires a déjà commencé au niveau européen. **En 2013, la Commission Européenne a lancé l'initiative empreinte environnementale** d'un produit (Product Environmental Footprint, PEF) pour harmoniser les différentes méthodes de calcul des normes de 'durabilité' des produits européens. **Une première phase d'expérimentation entre 2013 et 2016** prenait ainsi en compte des produits agro-alimentaires tels que l'huile d'olive, le vin ou les produits laitiers.[56]

Plus récemment, **la Stratégie de la Fourche à la Fourchette sous le Pacte Verte UE** inclut une action visant à promouvoir une consommation alimentaire durable, facilitant le passage à des régimes alimentaires sains et durables. À cette fin, **une proposition d'un cadre d'étiquetage des aliments durables** pour donner aux consommateurs.trices les moyens de faire des choix alimentaires durables est envisagée pour 2024.[57] Aussi en dehors du cadre publique, certaines entreprises expérimentent déjà avec les labels proposés en France dans d'autres pays européens (p.ex. Lidl en Allemagne).

COMMENT ?

Il semble alors être stratégiquement important de s'appuyer sur cette base de réflexion pour promouvoir les réflexions portées sur l'AE français à l'échelle européenne pour :

- **Agir en faveur d'un AE européen** obligatoire répondant aux critères de format et de méthodologie explicités préalablement afin d'empêcher la multiplication des labels privés sans violer les cadres juridiques du marché unique européen.
- Dans ce but, **mener un travail de plaidoyer ciblé au niveau de l'UE** pour promouvoir un AE répondant aux attentes susmentionnées.

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN FRANCE
Pour rendre tous les acteurs de la chaîne responsables

Le gaspillage alimentaire, tel que défini par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020[58], concerne **« toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée »**. En France, 10 millions de tonnes de nourriture sont gaspillées par an, soit 150kg par personne et par an, 16 milliards d'euros et plus de 15 millions de tonnes de CO2[59]. Ce gaspillage peut venir de différents acteurs : en France, 33% des aliments jetés le sont lors de la phase de consommation, 32% lors de la production, 21% lors de la transformation et 14% lors de la distribution[60].

Les raisons d'un tel gaspillage peuvent être attribuées à **des oublis** et à une **mauvaise planification** de la part des ménages. En ce qui concerne le gaspillage sur la chaîne de production, les aliments sont plutôt gaspillés en raison de **critères esthétiques**, de calibrage ou de **détérioration des emballages**[61].

Le **gaspillage alimentaire cristallise 3 enjeux : éthiques, environnementaux et économiques.** Le gaspillage alimentaire est une **menace pour la sécurité alimentaire** : il altère notre capacité future à produire des aliments en quantité suffisante si une utilisation durable de nos ressources (eau, terre…) n'est pas mise en place.

Au niveau mondial, **le gaspillage alimentaire émet autant de gaz à effet de serre qu'un pays** dont le niveau d'activité se situerait en **troisième position** après celui de la Chine et des États-Unis[62], entre autres du fait de **l'énergie nécessaire pour produire, transformer, conserver, emballer, transporter…**

L'Organisation des Nations Unis pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que nous gaspillons, à l'échelle mondiale, 30 à 50% de la nourriture que nous produisons alors que 800 millions de personnes souffrent de la faim dans le monde[63]. Par ailleurs, le **coût du gaspillage alimentaire est estimé à 143 millions d'euros par an en Europe**[64], ce qui pèse sur le revenu des ménages.

11. Élargir la portée de la loi pour réduire le gaspillage alimentaire en grande et moyenne surface (GMS) et en restauration collective

POURQUOI ?

D'après un rapport de l'ADEME[65], la distribution dans son ensemble produit 14% des pertes alimentaires, ce qui revient à 1,4 millions de tonnes de produits jetés chaque année, étant l'équivalent de 2,8 milliards de repas de 500g qui étaient utilisables et n'ont pas été consommés.

La **loi Garot**[66] relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et adoptée en 2016 propose des **avancées notables** au regard de cette problématique. **Première loi votée en Europe et dans le monde sur le sujet du gaspillage alimentaire,** elle pose les bases juridiques pour **encadrer la gestion des pertes de nourriture** et encourage **la sensibilisation collective,** au regard de ce problème sociétal, environnemental et économique. La loi Garot **rend interdite la destruction** des produits alimentaires invendus encore consommables, par exemple par leur « javellisation ». Elle oblige aussi les grandes surfaces de plus de 400m^2 **à signer un partenariat conventionné** avec une association d'aide alimentaire habilitée pour le don des invendus alimentaires (Art. L. 541-15-5). Ces dons font l'objet d'**une défiscalisation**, puisqu'en distribuant leurs invendus, les magasins peuvent bénéficier d'**une déduction de 60% de la valeur de leur résultat soumis à l'impôt sur les sociétés**, dans la limite de cinq pour mille de leur chiffre d'affaires. La **loi Egalim**[67] permet au gouvernement de légiférer par ordonnance pour étendre l'obligation d'établir une convention pour le don à la restauration collective et aux opérateurs de l'industrie agro-alimentaire.

Toutefois, la législation actuelle présente plusieurs limites[68]. Elle ne propose **pas de politique de contrôle d'application des obligations** qui soit suffisante pour estimer les progrès réalisés ou les lacunes dans l'action des différents acteurs. La signature d'une convention entre les magasins et les associations pour le don ne fait pas systématiquement l'objet d'un contrôle ou d'une surveillance, malgré une amende de 450 euros qui sanctionne son absence. De la même manière, l'effectivité de la convention n'est pas surveillée. La loi Garot n'inscrit **pas de dispositions précises sur la qualité requise des dons.** Elle précise seulement que les invendus doivent présenter une date limite de consommation supérieure à 48 heures et prescrit l'obligation de tri des denrées alimentaires par les opérateurs.

COMMENT ?

- **Créer un organe de surveillance et de contrôle** pour assurer le respect des règles encadrant le gaspillage alimentaire. Cette structure, indépendante et subventionnée par l'État, aurait pour mission de définir le gaspillage alimentaire, de le mesurer régulièrement, de mener des actions de sensibilisation et des actions de contrôle, notamment sur les conventions signées et la déduction d'impôt.
- **Dresser une liste claire et détaillée de critères de qualité** des denrées alimentaires pour rendre celles-ci éligibles au don. Un contrôle du respect de ces dispositions doit être opéré systématiquement par un agent extérieur, appartenant à la structure indépendante.
- **Conditionner l'attribution des crédits d'impôts** aux GMS et services de restauration collective à la qualité des dons obtenus. Seuls les magasins et opérateurs de restauration collective respectant scrupuleusement ces conditions qualitatives pourront en bénéficier.
- **Étendre l'obligation de proposer une convention de dons** à une association habilitée à davantage d'opérateurs de la restauration collective. Aujourd'hui, seuls les opérateurs préparant plus de 3 000 repas par jour sont concernés par les dispositions de la loi Egalim. Il faut réduire ce seuil minimal.

12. Mobiliser les ménages dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

POURQUOI ?

L'activité de **consommation des ménages** implique des pertes alimentaires considérables. Au total, d'après les chiffres de l'ADEME, la **consommation privée des ménages et en restauration collective génèrent 33% des pertes alimentaires et gaspillages sur l'ensemble du circuit alimentaire**[69]. La consommation des ménages au foyer est responsable à hauteur de 58% de l'ensemble de ces pertes[70]. Ainsi, selon l'ADEME, **chaque personne gaspille 29kg de nourriture chaque année**[71]. Ce gaspillage a un coût non négligeable pour les ménages, puisque, du fait des pertes réalisées, **entre 100 et 160 euros** seraient perdus annuellement par personne[72]. Le gaspillage alimentaire généré dans le cadre de la consommation en foyer comprend les pertes en amont de la préparation et consommation des repas, lorsque les produits sont périmés ou non ouverts, les pertes liées à la préparation et les pertes induites par les restes non consommés.

Pourtant, malgré l'ampleur de ces chiffres, **aucune législation** n'a été imaginée et mise en place pour encadrer et réguler le gaspillage alimentaire issu de l'activité de consommation des ménages. Il faudrait donc agir, par l'instauration de **mesures de sensibilisation** et la diffusion de **propositions d'action,** pour réduire les pertes associées à ce chaînon du circuit alimentaire.

COMMENT ?

- **Soutenir le développement des RÉGAL** (RÉseaux de lutte contre le Gaspillage Alimentaire) à l'échelle régionale pour encourager l'implémentation de mesures de sensibilisation aux enjeux liés au gaspillage alimentaire. L'objectif des REGAL est de « mobiliser, à l'échelle d'un territoire, l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire », et de faciliter « la diffusion de l'information, la création de savoirs collectifs, l'émergence de projets »[73]. Les REGAL ont ainsi un rôle considérable à jouer dans la prévention du gaspillage alimentaire. Toutefois, ces réseaux ne sont pas encore présents dans toutes les régions. Il serait nécessaire de favoriser leur implantation sur le territoire et de les soutenir financièrement de manière pérenne, régulière et équitable, les REGAL recevant, pour le moment, des subventions occasionnelles de l'ADEME. La région pourrait participer à ce financement des REGAL.
- **Rendre obligatoire les actions de sensibilisation et de prévention** à portée éducative, pouvant trouver un écho dans les écoles. Les collectivités doivent se mobiliser pour fournir à chaque élève quatre heures d'information sur les enjeux du gaspillage alimentaire chaque année. Sur le modèle du programme de sensibilisation au développement durable mené par l'association PASSERELLES[74], des organismes, coordonnés par les RÉGAL au niveau régional, peuvent intervenir dans les classes pour sensibiliser les consciences des plus jeunes. L'objectif est de réduire le gaspillage alimentaire à la cantine et de les encourager à moins gaspiller à la maison, avec leur entourage.
- **Valoriser le tri et la collecte des biodéchets alimentaires** pour réduire le gaspillage alimentaire lors de l'étape de la consommation. Aujourd'hui, **seuls 30% des ménages français trient leurs déchets à la source**[75], d'après les chiffres de l'ADEME. Pour respecter la réglementation européenne qui statue sur l'obligation d'opérer une gestion séparée des biodéchets d'ici fin 2023[76], les collectivités doivent s'engager pour fournir à chaque ménage des kits de tri et des conteneurs pour le compostage, et organiser la collecte des biodéchets alimentaires, pour la production d'un compost de qualité vendu aux particuliers ou aux agriculteur.ice.s.

13. Introduire dans le cadre légal existant, davantage de réglementations visant l'amont de la chaîne de production

POURQUOI ?

La grande majorité des dispositions législatives visant à réduire le gaspillage alimentaire ciblent les acteurs de la distribution et particulièrement les **grandes et moyennes surfaces** (GMS). Cette étape de la chaîne agroalimentaire a été particulièrement réglementée. À l'inverse, les **dispositions encadrant les acteurs de la production et de la transformation alimentaire sont peu nombreuses** : la loi EGALIM en 2018[77] a instauré l'obligation, pour les entreprises agroalimentaires réalisant un chiffre d'affaires de plus de 50 millions d'euros, d'établir un partenariat de don. La loi AGEC de 2020[78] a fixé un objectif de réduction de 50% du gaspillage alimentaire pour les producteurs et les industries agroalimentaires d'ici 2030. Depuis cette loi, les industries agro-alimentaires doivent également réaliser un diagnostic. Au-delà de la loi, il existe des initiatives individuelles à l'échelle locale de la part d'association ou de certaines structures publiques mais **un renforcement législatif sur ce sujet permettrait une avancée d'ampleur et plus rapide à l'échelle nationale.**

En effet, il ne faut pas négliger l'impact du gaspillage alimentaire généré en amont, par la chaîne de production. L'étape de la production est responsable de 32% du gaspillage global ce qui représente, 3 215 824 tonnes de produits gaspillés et 1 801 765 tonnes de CO2 rejetées[79]. L'étape de la transformation, elle, est responsable de 21% du gaspillage ce qui correspond à 2 132 813 tonnes de produits gaspillés et 3 022 887 tonnes de CO2 rejetées[80]. **Ces deux étapes en amont de la chaîne de production sont responsables de la moitié du gaspillage alimentaire.** Les raisons de ce gaspillage sont diverses : calibrage, surplus de production, prix trop bas, problèmes sanitaires, conservation, stockage, manque de circuits de valorisation, recettes, processus de standardisation... Une première étude de l'ADEME montre que sur 19 entreprises agro-alimentaires, 45% des pertes générées lors du processus de transformation ne sont pas valorisées du tout, 8% sont transformées en énergie, 37% en alimentation animale et seulement 9% en alimentation humaine[81].

COMMENT ?

- **Fixer un objectif ambitieux** pour ce secteur dans la loi : zéro déchet non valorisé dans les entreprises agro-alimentaires d'ici 2025. Des objectifs chiffrés devraient également être fixés concernant la part de perte valorisée vers l'alimentation humaine.
- **Charger les Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'accompagner les entreprises agro-alimentaires sur la question de la prévention du gaspillage alimentaire,** l'étude de l'ADEME ayant montré que les pertes alimentaires pouvaient être évitées en sensibilisant les employés, en améliorant l'organisation et les processus de transformation.
- **Fixer comme objectif de conventionner tous les producteurs agricoles avec une entreprise ou une association** de valorisation des pertes alimentaires d'ici 2025. Il faudrait ainsi charger les chambres d'agriculture du recensement de ces acteurs et de leur mise en relation avec les producteurs.

COORDONNER L'ACTION DES ACTEURS AGROFORESTIERS AU NIVEAU RÉGIONAL

Pour promouvoir la plantation, la gestion et la protection des formations arborées en milieu rural

Les **arbres étaient auparavant des éléments centraux du paysage rural français** présents partout en France dans les systèmes de production agricole traditionnels comme les joualles, les pré-vergers ou encore le simple bocage[82]. Cependant, depuis 1950, **70% des haies ont disparu des bocages français**[83]. On estime qu'à l'apogée du bocage en France, au début du XXème siècle[84], il y avait plus de 2 millions de km de haies. **Désormais la France ne compte plus qu'environ 750 000 km de haies sur son territoire**[85] et plus de 11 000 km de haies continuent d'être détruits chaque année.[86]

La disparition des formations arborées et arbustives est le résultat de l'intensification des techniques de production apparue après la Seconde Guerre mondiale, notamment avec le développement du machinisme et des intrants de synthèse. Ceci a mené à un **changement de regard** sur l'arbre et sa place dans le système productif. En effet, les politiques de remembrement, débutées dans les années 1960, avaient pour objectif de réduire le temps de travail et de faciliter le passage des engins agricoles, et ainsi gagner en productivité[87]. Les haies et les arbres n'étaient donc plus d'aucune utilité et étaient même perçues comme un obstacle à la capacité de production. Tout cela a favorisé l'apparition de paysages agraires ouverts (sur le modèle de l'open field américain), non sans conséquences à la fois pour l'agriculture mais aussi pour les écosystèmes. L'appui public s'est alors concentré sur la productivité agricole, oubliant les pratiques ancestrales de conservation du paysage et l'équilibre agro-sylvo-pastoral.

Pourtant, **les conséquences environnementales de cette réorganisation du paysage sont multiples** et ont un impact sur les activités humaines[88]. Il faut considérer que les haies et les arbres apportent des services écosystémiques importants. Les arbres :

- freinent l'érosion des sols agricoles et la baisse du taux de matière organique et donc, contribuent à une meilleure fertilité des sols ;
- luttent contre l'eutrophisation des cours d'eau et la pollution des nappes phréatiques avec leur système racinaire profond permettant de capter les ions minéraux qui pourraient être lixiviés/perdus dans le cas d'une mauvaise gestion des apports en engrais minéraux ;
- aident à la purification de l'eau et à sa bonne gestion (infiltration, rétention) ;
- diversifient et stabilisent les espaces agraires : les monocultures et systèmes de production simplifiés associées à des espaces agraires ouverts sont souvent des systèmes de production affaiblis, propices aux maladies et aux ravageurs ;
- atténuent les phénomènes climatiques extrêmes tels que les vents, les inondations ou les canicules ;
- favorisent la biodiversité rurale ;
- augmentent le stockage de carbone, que ce soit dans les parties aériennes des haies ou dans les sols ;
- fournissent de la biomasse sous une bonne gestion qui peut être utilisée dans différents secteurs (énergie, construction, agriculture).

Aujourd'hui, et après de nombreuses connaissances acquises autour de l'arbre, l'importance de la présence des haies et des arbres au sein même des systèmes agricoles est de plus en plus reconnue. C'est ce dont témoigne par exemple le plan national du développement pour l'agroforesterie[89] ainsi que le programme « Plantons des haies » du Plan de relance de la France qui **prévoit de replanter 7000 km** de haies sur la période 2021-2022.[90] Cependant, les différentes mesures paraissent insuffisantes au vu des enjeux liés au changement climatique, à la perte de biodiversité, aux diverses pollutions et à la fragilité des systèmes agricoles. **Il faudrait replanter 25 000 km de haies par an pour atteindre 1,5 millions de km en 2050**[91]. Par ailleurs, il faut du temps avant qu'une haie fraîchement plantée fournisse les bénéfices agronomiques et écosystémiques d'une haie de plusieurs dizaines d'années. Il est certain que les formations arborées représentent un atout indispensable pour l'avenir de l'agriculture en France et les propositions suivantes apportent quelques réponses au défi de la conservation et du développement des haies bocagères dans les paysages agricoles.

14. Promouvoir la coopération entre les acteurs agroforestiers existants au niveau régional

POURQUOI ?

Il existe une multitude d'acteurs qui travaillent sur le développement et la protection des arbres en paysage rural en France. Pour mieux soutenir le développement de l'agroforesterie et réaliser des objectifs tels que **couvrir 10% de la surface agricole utile (SAU) avec des systèmes agroforestiers en 2050**[92], il s'agit de bien coordonner les acteurs publics surtout au niveau régional[93] avec les acteurs du terrain[94] ainsi que les acteurs privés[95] agissant sur le même territoire. Parmi les acteurs publics centraux, les chambres d'agriculture jouent un rôle clé car elles représentent un point de référence pour la majorité des agriculteurs et agricultrices.

Alors que ces acteurs travaillent sur la même thématique, leurs actions sont parfois insuffisamment coordonnées ou incohérentes. À l'exception du programme régional « Breizh Bocage », qui permet aux porteurs de projet de déposer un seul dossier de demande de subventions - régionales, nationales ou européennes[96] - les entités publiques régionales prennent peu d'initiative pour créer un cadre politique qui stimule une meilleure coopération entre les acteurs existants. **La multiplicité des acteurs rend difficile pour les agriculteurs** d'identifier clairement à qui ils peuvent s'adresser lorsqu'ils doivent faire une demande ou ont besoin de conseil technique. Grâce à la « Mesure Haies » du Plan de Relance, la problématique de la haie a été mise en avant, permettant une réconciliation entre agriculture dite conventionnelle et pratiques agroforestières. Cependant, le manque de consultation des acteurs de terrain a empêché l'institution d'une nouvelle organisation et coordination efficace des structures.

COMMENT ?

Afin de **créer une meilleure coopération des acteurs au niveau régional** et de **favoriser la consultation de l'ensemble d'entre eux**, nous proposons :

- **D'instituer des organisations faîtières agroforestières** dans chaque région pour rassembler les acteurs du terrain. Pour éviter une multiplication des structures, il semble judicieux d'attacher les organisations faîtières aux plus grandes associations déjà présentes dans les régions. Ils serviront comme maillon de liaison entre les acteurs privés et publics, constituant donc l'interlocuteur privilégié.
- **De charger les référents agroforestiers** dans chaque chambre d'agriculture[97] de :
  - la délégation des demandes de soutien technique liés au conseil agroforestier vers l'expertise des **conseillers techniques du terrain**, attachés ou non à des structures associatives;
  - l'organisation de r**encontres régulières entre des représentants publics et ceux du monde associatif privé.** Les conclusions clés de ces assemblées seront portées à l'APCA, qui se chargera de faire le lien avec les décisions politiques au niveau national.

15. S'appuyer sur la formation pour développer les pratiques agroforestières

POURQUOI ?

Le développement de l'agroforesterie sur le territoire français ne peut se réaliser que par la **formation des agricultrices et des agriculteurs**, tant actuel.le.s que futur.e.s, ainsi que des conseiller.e.s techniques.

Pourquoi former les :

- **Futur.e.s agriculteur.rices ?** Malgré le verdissement progressif des programmes scolaires des établissements de l'enseignement agricole depuis quelques années, aujourd'hui **les enseignements sur l'agroforesterie restent majoritairement optionnels et non obligatoires**. Cela crée donc un manque de formation des futur.e.s agriculteur.rice.s sur cette thématique.
- **Agriculteur.rices actuel.le.s ?** Ce sont principalement des associations (ex: AFAC-Agroforesterie), des structures de conseil (ex: réseau InPACT) et parfois les chambres d'agriculture qui conseillent les agriculteur.rices dans le développement de projets agroforestiers sur leur exploitation. Cependant, le conseil proposé par ces structures est souvent payant, ce qui limite la propension des agriculteur.rice.s à se tourner vers l'agroforesterie.
- **Conseillers techniques ?** Il y a un réel manque de conseiller.e.s techniques agroforestiers en France. Si nous fixons un objectif de 10 conseillers techniques agroforestiers dans chaque département, cela signifie qu'**il manque actuellement 200-300 conseillers sur le territoire français** pour répondre à la demande des agriculteurs.trices. Il y a donc un réel besoin d'augmenter les conseillers techniques en agroforesterie. Ce manque de conseiller.e.s est principalement dû à l'absence de **formation pour devenir conseiller.e.s agroforestier.**

COMMENT ?

- Pour les **futur.e.s agriculteur.rices :**

L'objectif est de rendre ces modules pédagogiques sur l'agroforesterie obligatoires dans les établissements scolaires agricoles, et non plus optionnels.

- Pour les **agriculteur.rices actuel.le.s :**

Pour favoriser le développement de projets agroforestiers par les agriculteur.rice.s actuel.le.s, il faudrait qu'ils et elles puissent avoir accès à un **conseil gratuit, financé par les instances publiques locales** et dont les chambres d'agricultures sont le premier relais; avec vérification préalable des compétences des conseiller.e.s par labellisation.

- Pour les **conseillers techniques :**

Pour fournir ce conseil gratuit aux agriculteurs et agricultrices, il y a besoin d'**augmenter le nombre de conseillers et conseillères agroforestiers** au sein des chambres d'agriculture. Pour cela, il y a un besoin de créer de **réelles formations en agroforesterie.** Ainsi, au minimum un programme de formation spécifique (d'un an minimum) ou un BTS en tant que technicien.ne conseil en agroforesterie doit être proposé dans chaque région.

16. Favoriser une bonne implantation et une gestion durable des haies

POURQUOI ?

La **replantation d'arbres en milieu rural est un élément clé** pour renverser la disparition des haies depuis les politiques de remembrement. Ainsi reconnue, le financement de nouveaux arbres et haies occupe une place prépondérante dans les cadres de soutien public comme par exemple dans le Plan de Développement de l'Agroforesterie ou aussi dans certains outils de la PAC (Eco-schemes, mesures du deuxième pilier). Aussi dans **la plupart des financements publics internationaux le débat se concentre principalement sur le soutien des nouvelles plantations** (p.ex. la Grande Muraille Verte dans le contexte de la désertification en Afrique).[98] Des tels investissements sont perçus comme une bonne publicité de l'action pour l'environnement - que ce soit des moyens privés issus des politiques RSE ou des politiques publiques dédiés à la replantation.

Cependant, il est impératif de ne pas penser la replantation des arbres comme la panacée qui pourrait résoudre tous les défis environnementaux. Au contraire, **les financements de plantations d'arbres montrent un faible taux de réussite**. Ceci est souvent dû :

- Au mauvais entretien pendant les premières années de vie des arbrisseaux (ce qui coûte du temps et de l'investissement) ;
- Au manque de formation en amont des gestionnaires de ces nouvelles haies (mauvaises pratiques de récolte du bois par exemple) ;
- Au mauvais choix d'espèces, incompatibles avec les conditions locales du projet.

Il en résulte des **pertes significatives de financements** qui s'élèvent jusqu'à plusieurs millions d'euros.[99] En outre, les haies souffrent encore aujourd'hui d'une mauvaise image, surtout dans des contextes agricoles où celles-ci sont perçues comme un obstacle au développement économique. **Une meilleure connaissance des techniques de plantation, de régénération et d'entretien des haies** apparaît donc nécessaire pour une gestion optimale des futurs investissements et la préservation des haies existantes.

Par exemple, le simple principe de la régénération naturelle se base sur l'encadrement de la croissance spontanée des haies. **Les haies naturelles se présentent souvent moins coûteuses** que celles plantées artificiellement. Ils sont aussi plus faciles à mettre en œuvre si l'établissement part de massifs boisés existants : sans travail du sol, les souches d'arbres, des racines ainsi que des semences qui se dispersent naturellement peuvent ainsi pousser. Finalement, des essences locales, diverses et bien adaptées aux conditions environnementales apparaissent.[100] De nombreuses études montrent aujourd'hui **la facilité et le grand succès de la régénération naturelle**.[101]

Aussi, **un entretien adapté des haies fournit des bénéfices non négligeables**, à la fois économiques et environnementaux. Le bois ou les branches feuillues récoltés pendant l'entretien sont un bien commercialisable en tant que bois de chauffage/d'énergie, bois d'œuvre ou alors en tant que fourrage.[102] Des dispositifs de certification (par exemple le Label Haie) peuvent augmenter la valeur de ces productions annexes incitant alors un meilleur entretien de structures arborées existantes.[103] Seul un entretien approprié garantit l'obtention des avantages économiques souhaités et le maintien de la productivité des terres agricoles à proximité de la haie.[104]

COMMENT ?

- **Pour favoriser les bonnes pratiques agroforestières et optimiser les investissements** dans le développement et la protection des haies, nous proposons **de créer une « Charte nationale des bonnes pratiques agroforestières »** qui serait relayée par le ministère de l'agriculture, les chambres d'agriculture, les DRAAF et les structures associatives, ceci afin de garantir un taux de réussite élevé et de démocratiser le recours aux arbres au sein de la population agricole. Une telle charte pourrait aborder les thèmes liés à l'introduction des haies (plantation, régénération naturelle) et à leur bonne gestion (exploitation pour la filière bois/énergie par exemple). Les spécificités régionales pourront apparaître, notamment afin de renseigner les essences adaptées aux conditions pédoclimatiques locales.[105]

FACILITER L'ACCÈS DES PAT AUX FINANCEMENTS RÉGIONAUX

Pour accélérer l'essor des projets collectifs ancrés dans les territoires

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), définis par la Loi d'Avenir de 2014 et soutenus par l'État depuis lors, sont des **projets collectifs visant à rapprocher les acteurs de l'alimentation sur un territoire donné** (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités, acteurs de la société civile, consommateurs). L'objectif est de **développer des Systèmes Alimentaires Territorialisés (SAT) au service d'une alimentation plus saine, durable et accessible à tous et à toutes**. Bien qu'étant encadrés de manière relativement souple et reposant sur un principe volontariste, leur intérêt est de plus en plus manifeste[106]. En mettant en synergie au niveau local les projets des acteurs publics et privés autour d'une stratégie partagée, en facilitant le développement d'actions variées aux impacts économiques, sociaux, environnementaux, culturels et de santé, **les PAT contribuent à répondre aux enjeux agricoles et alimentaires de façon transversale et systémique**. Ils jouent ainsi un rôle déterminant pour accroître la résilience alimentaire des territoires et la re-territorialisation de l'alimentation. C'est ce qu'a révélé la crise sanitaire de la Covid-19 : s'appuyant sur un dispositif déjà existant et sur la grande réactivité des acteurs locaux, les territoires disposant d'un PAT ont pu mettre en place plus rapidement des mesures pour soutenir les agriculteurs et les agricultrices, pour assurer un approvisionnement de proximité et pour répondre aux besoins accrus des publics en situation de précarité[107].

Cependant, **de nombreuses limites** - notamment d'ordre financier - existent quant à la facilitation de l'émergence des PAT et leur pérennisation. En particulier, les moyens alloués à leur mise en œuvre ne sont pas aujourd'hui à la hauteur de l'ambition qu'ils portent, ni des enjeux auxquels ils répondent. Cette limite a été soulignée par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) dans son Avis « Pour une alimentation ancrée dans les territoires » de décembre 2020[108]. Plus exactement, s'il existe bien de nombreuses sources de financements publics et privés mobilisables sur chacune des actions « sectorielles » des PAT, peu d'entre elles sont réellement adaptées aux besoins d'animation et de coordination du projet global - des fonctions pourtant indispensables à sa réussite[109].

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite MAPTAM, a confié aux régions françaises la gestion de la majorité des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Les régions gèrent presque totalement le Fonds européen de développement économique régional (FEDER) ainsi que le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - **soit environ 18,5 milliards sur les 20 milliards d'euros attribués à la France par ces derniers pour la période 2014-2020**. De fait, les conseils régionaux sont en charge de la répartition des crédits alloués par ces fonds créant ainsi de grandes disparités entre régions quant aux possibilités pour les porteurs de PAT et leurs partenaires de bénéficier d'aides relatives à l'animation et à la coordination. Ceci est notamment lié aux dynamiques électorales régissant les orientations politiques régionales.

Face aux problématiques de financement des PAT, dispositifs clés pour le développement des SAT, il paraît important que ces aides régionales soient plus facilement et directement fléchées vers les animateurs/coordinateurs de PAT et les porteurs de projets partenaires.

Nous décrivons ainsi quatre propositions pour faciliter le soutien à la concrétisation et la pérennisation des projets multipartenariaux de territoire qui contribuent aux SAT.

17. Soutenir les besoins d'animation des PAT à travers le plan stratégique national

POURQUOI ?

Aujourd'hui, **les aides liées aux mesures et sous-mesures du FEADER, voire du FEDER/FSE, permettent de soutenir des projets qui contribuent aux SAT**, sur l'ensemble de la filière alimentaire : soutien à la production agricole durable, soutien au développement des projets de collecte, de transformation, d'approvisionnement et de commercialisation de denrées alimentaires locales et durables, majoritairement par l'investissement matériel. **Elles constituent également une opportunité pour encourager des démarches collectives** qui agissent sur l'alimentation durable de manière systémique.

Cependant, ces opportunités sont limitées pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les aides au fonctionnement, et notamment celles permettant de financer des postes d'animation et de coordination de dynamiques collectives liées aux SAT, sont relativement faibles si l'on compte la part des crédits alloués aux mesures correspondantes sur l'ensemble des crédits FEADER. Par exemple, dans le Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2020, les crédits alloués à la mesure 16 « Coopération » représentaient **2,8% du montant total[110]. Ceci s'explique notamment par le fait que ces aides ne sont pas ciblées directement sur les dynamiques liées aux SAT** mais surtout sur celles de l'amont telles que le développement agricole, l'émergence de filières territorialisées ou encore l'animation foncière. Ensuite, la mesure 19 « LEADER », bien qu'elle permette de favoriser des dynamiques locales de coordination et de coopération favorables aux SAT dans les territoires ruraux, n'est pas adaptée pour animer et mettre en oeuvre un PAT de manière transversale et systémique : en effet, son rôle n'est pas de coordonner une stratégie alimentaire globale mais de favoriser le développement de projets opérationnels[111]. Enfin, les inégalités territoriales susvisées en matière d'allocation des crédits pour des mesures liées aux aides non surfaciques ne permettent pas de répondre aux besoins d'animation des PAT de manière homogène et complète sur l'entièreté du territoire.

Les régions étant compétentes pour la gestion des aides non-surfaciques du fonds FEADER, les leviers d'actions se situent alors à leur niveau.

COMMENT ?

- **Flécher dans les programmes régionaux** une part significative des aides répondant aux besoins d'animation des PAT (par exemple à partir de la mesure 16 « Coopération ») : besoins de mise en réseau, de coordination entre acteurs et projets, d'appuis méthodologiques, techniques et financiers aux porteurs de projets, co-construction d'une stratégie et d'actions partagées, sensibilisation et communication multi-acteurs, etc.
- **Attribuer dans les critères d'éligibilité des Types d'Opérations** (TO) pertinents pour développer les projets collectifs de type PAT, un pourcentage de dépenses obligatoirement dédiées à l'animation du projet (comme étant le cas pour le programme LEADER, par exemple).
- **Travailler sur l'insertion** des nouveaux critères d'éligibilité en faveur des SAT.

18. Encourager l'intégration de projets structurants (d'investissement) dans des stratégies alimentaires territoriales de type PAT

POURQUOI ?

Si les démarches collectives de type PAT permettent de renforcer les circuits-courts et de proximité par la mise en réseau d'acteurs publics et privés, ou encore l'accompagnement technique et financier à la structuration de filières alimentaires locales, **elles n'enclenchent que difficilement un véritable « changement d'échelle »** dans la relocalisation des filières et la re-territorialisation de l'alimentation. L'une des raisons est la **difficulté à intégrer dans la démarche PAT l'ensemble des acteurs de la filière alimentaire**, notamment les « grands » opérateurs économiques de la collecte, de la transformation et de la distribution[112]. **Certaines explications sont structurelles :** ces opérateurs sont principalement organisés autour de filières longues et non ancrées sur le territoire, résultat de la construction et mise en œuvre d'un système alimentaire agro-industriel reposant sur un modèle d'agriculture intensive, dans le cadre d'une économie libérale mondialisée. **D'autres raisons sont d'ordre idéologique**, puisque les perceptions des enjeux relatifs à la transition agricole et alimentaire et des modèles à adopter pour y répondre fluctuent. Il existe également des causes plus triviales, comme le manque d'interconnaissance entre différents groupes d'acteurs n'ayant pas pour coutume de collaborer.

Cependant, **pour parvenir à accélérer la transition alimentaire,** il est nécessaire de **créer les conditions d'émergence de relations gagnant-gagnant** entre acteurs agricoles et alimentaires « conventionnels » et acteurs plus « alternatifs », entre les « grands » acteurs économiques de l'industrie agroalimentaire (IAA) et les acteurs des SAT. Afin de changer d'échelle, la complémentarité des modèles doit être recherchée, en permettant par exemple la mobilisation des infrastructures (notamment logistiques) qui relèvent aujourd'hui du modèle dit "conventionnel"[113]. Une des solutions serait d'encourager ces coopérations à travers la mise en œuvre des mesures de la PAC, notamment à l'échelle des régions. En effet, les aides de la PAC dédiées aux projets structurants d'investissement sont concentrées en un nombre réduit d'acteurs économiques, et restent trop peu connectées aux démarches collectives favorisant le développement des SAT. Cela limite la possibilité de créer des synergies avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition recherchée. Les fiches thématiques du Plan Stratégique National pourraient prévoir une disposition susceptible d'encourager ces dynamiques collectives et territoriales.

COMMENT ?

- **Conditionner 15 à 20% des aides destinées aux projets structurants d'investissement** (FEDER ou FEADER) pour les SAT à leur intégration dans des démarches collectives de type PAT. Le conditionnement porterait sur la contractualisation par les porteurs de projets d'un partenariat avec le PAT de leur territoire, ou à défaut avec les dynamiques locales autour des SAT, ainsi que la mise en cohérence de leur projet avec ce PAT ou SAT.
- **Renforcer le rôle de suivi du Comité de pilotage** en instaurant une obligation de mesure des résultats obtenus et de leur adéquation avec les objectifs.

19. Faciliter l'accès des aides aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire qui contribuent à la reterritorialisation de filières durables

POURQUOI ?

Les acteurs portant des PAT, ou de manière plus générale des projets visant à développer des SAT, **sont nombreux et variés.** Les porteurs de projets structurants contribuant à la reterritorialisation des filières ne sont cependant pas uniquement issus des secteurs agricole et alimentaire, mais **peuvent aussi émerger de structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)**. La transversalité de la thématique de l'alimentation et son principe de coopération font écho aux savoir-faire développés par les acteurs de l'ESS. Les structures de l'ESS constituent donc **des acteurs compétents pour orienter les SAT vers des évolutions innovantes et pour accroître leur inclusion dans les transitions économique, sociale et environnementale.** L'importance de certains de ces acteurs dans le portage de projets structurants à tous les stades de la filière agro-alimentaire, de la production jusqu'à la distribution, n'est plus à démontrer[114]. Par ailleurs, les PAT étant des dispositifs contribuant à l'émergence de nouvelles synergies en milieu rural, ils peuvent impliquer les acteurs de l'ESS dans leur gouvernance et s'appuyer sur leurs savoir-faire en matière de transversalité et de partenariats.

Les entreprises, associations et autres organisations de l'ESS porteuses de projets de développement rural dans les secteurs de l'agriculture et l'alimentation rencontrent pourtant des **difficultés non négligeables à accéder aux aides de la PAC**. C'est, par exemple, le cas des aides liées au FEADER ou au FEDER/FSE, en raison de leur rôle encore méconnu, ainsi que du caractère fortement agricole du règlement de la PAC[115]. De plus, les subventions européennes requièrent un savoir-faire technique afin de monter les dossiers de demande, **difficilement accessibles pour les structures de l'ESS**. L'accès à ces subventions requiert un accompagnement pour répondre aux besoins d'ingénierie financière et administrative. Les aides, comme celles liées au programme LEADER par exemple, visent en priorité des projets affichant un certain niveau de solidité financière, administrative et gestionnaire.

Ce paramètre peut s'avérer contraignant pour des structures de taille limitée avec peu de capacité d'autofinancement et aux modèles économiques fragiles, situation fréquente au sein de l'ESS. Enfin, les grilles de notation sur lesquelles s'appuie la sélection des projets reposent sur des critères quantitatifs qui sont peu représentatifs du potentiel des projets d'ESS expérimentaux, innovants et participatifs[116].

COMMENT ?

- Au sein des programmes opérationnels et des programmes de développement rural associés au FEDER/FSE et au FEADER, **anticiper, prévoir et encadrer l'éligibilité des acteurs de l'ESS** aux aides auxquelles ils pourraient candidater. Inscrire une prescription à destination des régions.
- **Prévoir l'éligibilité des structures de l'ESS identifiées** ci-dessus aux financements du FEADER lorsqu'elles sont porteuses de projets de développement rural dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation.
- **Favoriser l'accompagnement des structures porteuses de projets**, pour répondre aux besoins d'ingénierie administrative et financière des structures d'ESS porteuses de projets. Il s'agira de la création de Comités de Pilotage à l'image de ceux des PAT intégrant des membres de la structure porteuse du projet, des élus des territoires concernés par le projet et enfin des représentants des financeurs du projet.
- **Renforcer la dimension qualitative dans les critères de sélection des projets**, pour favoriser les projets de l'ESS expérimentaux, innovants et participatifs.

20. Faciliter l'accès aux financements pour les parties prenantes des PAT

POURQUOI ?

Au-delà du manque de financements disponibles et adaptés pour développer les PAT, **la nature éclatée des sources de financements publics ou privés liés à l'alimentation durable constitue un enjeu d'ingénierie pour les parties-prenantes, plus particulièrement pour les porteurs de projets et les coordinateurs des PAT.** Cet éclatement leur demande en effet un niveau d'expertise élevé et des moyens humains importants pour pouvoir les identifier, les mobiliser et mettre en oeuvre leurs actions de manière pérenne et cohérente avec la stratégie globale du PAT[117]. Le constat actuel est que l'**ingénierie nécessaire pour identifier et mobiliser les financements liés aux PAT est globalement insuffisante**. Il existe cependant de fortes **inégalités entre collectivités**, selon leur taille et leurs compétences, et entre acteurs urbains et ruraux[118]. En outre, la complexité des mesures du PDR et des démarches administratives liées au montage des dossiers de demande de financements constituent des freins à la mobilisation des aides. Ils demandent des moyens financiers et humains conséquents et une expertise spécifique, dont ne disposent pas tous les porteurs de projets.

COMMENT ?

- **Garantir à l'échelle régionale un accompagnement spécifique au financement des PAT**. Proposer l'adoption d'un décret qui viserait à renforcer l'ingénierie de la DRAAF afin qu'elle puisse aider chaque collectivité dans la mobilisation des financements et qu'elle puisse accomplir les tâches suivantes : avoir un lieu-ressource dématérialisé sur les financements ; effectuer un accompagnement technique individualisé à la mobilisation de financements ; avoir des échanges réguliers entre personne ressource et acteurs publics (collectivités) et privés pour sensibiliser au dispositif PAT. Concernant la mobilisation des aides de la PAC, le programme de recherche Cap Eye avait d'ailleurs préconisé en 2016 la mise en place d'un accompagnement spécifique coordonné par les chambres d'agriculture et les collectivités (régions, départements, intercommunalités) auprès des différents porteurs de projets[119].
- **Centraliser les financements accessibles aux PAT**. Le Plan France Relance de 2021 est exemplaire en la matière, dans la mesure où il permet la mise à disposition d'une enveloppe globale pour le financement d'actions liées aux PAT, tant sur des dépenses d'investissement que de fonctionnement et notamment pour l'animation du projet global. Les appels à projets pluri-thématiques sont centralisés auprès d'un seul service instructeur, la DRAAF, parfois en partenariat avec les régions[120]. En s'appuyant sur cette expérimentation réussie, nous proposons :
  - **À court et moyen terme, de légiférer sur l'harmonisation et la mise en cohérence** des financements mobilisables à l'échelle régionale : institutionnalisation de la coopération entre les ARS, les DRAAF et DREAL sur la thématique alimentaire, et de la même manière, entre DRAAF, Régions, Départements, Métropoles;
  - **À long terme, d'établir un guichet « unique »** pour le financement des PAT : réalisable uniquement en créant une compétence "alimentation"[121].

RAPPORT THÉMATIQUE

BIODIVERSITÉ & ESPACES NATURELS

DÉCLIC

INTRODUCTION

Ces dernières années, **les alertes liées à la perte de biodiversité et au dérèglement climatique se sont multipliées**. Une réelle prise de conscience a émergé au sein de la société civile, qui porte de plus en plus de demandes et d'espoirs quant à une véritable action politique sur ces questions. Pourquoi ? Car certains secteurs de l'activité humaine et les pratiques qui y sont liées (agriculture, transport, industrie, urbanisation et aménagement du territoire…) impactent fortement le vivant, entraînant des dramatiques bouleversements pour les écosystèmes.

Notre économie fondée sur l'exploitation des ressources, la (sur)production et la (sur)consommation contribue fortement à la dégradation de la planète Terre, dont, paradoxalement, elle dépend considérablement. **Dès la fin du XXème siècle, nous avons observé l'incompatibilité de certains de nos comportements avec la survie du vivant non-humain**. Nous le savions, le poids de notre présence sur Terre allait remettre progressivement en cause la pérennité de la biodiversité et des espaces naturels.

En dépit des nombreuses alertes, nous avons fait le choix de fermer les yeux. Nous observons le nombre grandissant d'espèces animales et végétales en voie de disparition, la multiplication des catastrophes naturelles, l'acidification de l'océan, l'intoxication des sols ou encore la montée des eaux. Le rapport spécial du GIEC sur l'Océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique, approuvé le 24 septembre 2019 par les 195 gouvernements membres du GIEC, rend compte de cette réalité tragique dont nous sommes effectivement les responsables[1].

Trop d'engagements n'ont pas été tenus et nuisent aujourd'hui au maintien de la biodiversité : réintroduction des néonicotinoïdes dans la filière de la betterave, chasse autorisées sur 18 espèces d'oiseaux menacées, controverses autour de l'introduction du Plan Loup[2], une stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) peu ambitieuse … Et les mesures compensatoires ne sont plus suffisantes pour pallier les dégradations causées par les humains, comme le montre un rapport du Muséum d'Histoire Naturelle et d'AgroParisTech en ce qui concerne les projets d'aménagements[3].

La logique de hiérarchisation de l'espèce humaine par rapport aux autres espèces et à la nature nuit tant aux écosystèmes qu'à l'espèce humaine sur le long terme. Par exemple, au nom du rendement, la déforestation et l'artificialisation des sols sont des choix que nous pensons justes. Pourtant, cette domination sur l'environnement et donc la biodiversité est aussi intrinsèquement opposée à la survie de l'espèce humaine ; 31% des épidémies sont par exemple directement liées à la déforestation[4]. **Refuser de considérer notre responsabilité et s'opposer à un changement de paradigme nous exposera, entre autres, à de nouveaux risques épidémiques**.

Nous regrettons grandement le manque d'éducation, d'accès à l'information et de décisions ambitieuses, nécessaires pour tendre vers un équilibre durable au sein du vivant sur Terre. **Il est grand temps que le gouvernement français fasse acte de sa responsabilité à préserver et protéger la biodiversité.** Il en va de la santé des citoyen.ne.s mais également du rétablissement d'une relation saine et durable avec le vivant non-humain.

Les auteurs et autrices des propositions qui vont suivre sont des jeunes déterminé.e.s à porter leur voix afin de rétablir une société qui se veut juste, respectueuse, solidaire, et durable. Le respect de la biodiversité est une urgence, tout comme la considération de la valeur intrinsèque du vivant non-humain. Au vu de l'importance d'une gestion portée à l'échelle locale, **il est nécessaire de repenser l'organisation et le fonctionnement hautement centralisés de la protection de la biodiversité et des espaces naturels**.

Ces propositions portent une volonté de préserver la planète Terre en respectant la finitude de ses ressources naturelles, en ajustant nos modes de vie afin d'assurer un avenir serein pour les générations futures.

PRÉSERVATION DES FORÊTS

Le constat de notre nuisance sur l'environnement qui nous entoure est aujourd'hui clair. L'Homme met la biodiversité en péril. L'augmentation des catastrophes naturelles, l'acidification des Océans, l'intoxication des sols ou encore la montée des eaux sont à l'heure actuelle des événements qui ne peuvent plus être niés. Nous constatons le nombre grandissant d'espèces animales et végétales en voie de disparition. Et, en France, la forêt, qui représente un havre de biodiversité animale et végétale, est en danger.

En 2018, la forêt française couvrait une superficie de 16,8 millions d'hectares, soit 31% du territoire hexagonal. À elle seule, elle abrite 72% de la flore métropolitaine et de nombreuses espèces animales[5]. Elle héberge en effet 190 essences d'arbres[6], et des milliers d'autres espèces animales, végétales et de champignons[7]. Grâce à sa diversité, la forêt rend divers services écosystémiques à l'Homme. Elle possède une dimension sociale importante et est également une ressource économique : la filière forêt-bois emploie environ 400.000 personnes en France et a généré 1,1% du PIB en 2020[8]. De plus, les forêts constituent un puits de carbone absorbant 28% des émissions nationales annuelles de CO_2[9].

1. Créer une structure regroupant les acteurs forestiers au niveau local

POURQUOI ?

La biodiversité des forêts françaises est menacée. Trois quarts de la superficie de la forêt française est détenue par des personnes physiques ou morales privées. Parmi les 3,3 millions de propriétaires, 98% d'entre eux détenaient des parcelles d'une superficie de moins de 25 hectares[10]. Ces petits propriétaires ne sont pas assez sensibilisés aux enjeux de la biodiversité forestière, et manquent d'outils pour s'informer et se mobiliser pour la préserver. **La création d'une structure dédiée aux petits propriétaires au sein des Centres Régionaux de la Propriété Forestière, regroupant les acteurs forestiers au niveau local et chargée de promouvoir les mécanismes d'information et de protection, permettra une meilleure protection de la biodiversité des forêts.**

COMMENT ?

La structure créée réunira au niveau départemental les experts en gestion forestière, les syndicats et associations sylvicoles, des chercheurs et ingénieurs forestiers, les principaux groupements forestiers, les collectivités locales - communes, communautés de communes, conseils départementaux - et les organismes publics chargés de la forêt, sous l'égide des Centres Régionaux de la Propriété Forestière. Elle ciblera les propriétaires de parcelles de moins de 10 hectares et aura pour mission de :

- **Centraliser l'information entre les acteurs proposant des formations à la gestion forestière durable, pour coordonner l'offre locale de formations,** harmoniser leur contenu et identifier les manques à combler pour chaque département.
- **Créer un registre réunissant les contacts de tous les experts forestiers du département (ingénieurs et gestionnaires forestiers).** Le registre sera disponible en ligne et permettra de donner un accès simplifié aux propriétaires forestiers, tout en valorisant le statut intermédiaire de gestionnaire forestier professionnel.
- **Réaliser des actions de prospection et de sensibilisation auprès des petits propriétaires forestiers du département**, pour les mettre en relation avec les organismes formateurs, encourager les pratiques sylvicoles durables et le regroupement forestier, par exemple sous forme de Groupements Forestiers d'Intérêts Économiques et Environnementaux Forestiers.

2. Inciter à la mise en gestion de la propriété forestière par l'imposition

POURQUOI ?

Environ trois millions de français détiennent des parcelles forestières de moins de 4 hectares, dont la gestion n'est pas rentable à leur échelle. L'absence de gestion de ces zones forestières nuit à la biodiversité. Par exemple, la pousse de certaines essences est limitée par le manque de lumière, les grands arbres n'étant plus abattus. Or, d'après l'article 1657 du Code général des impôts, la taxe sur le foncier non bâti n'est pas mise en recouvrement lorsque son montant est inférieur à douze euros. Les propriétaires non-imposés ne sont pas incités à mettre leur parcelle en gestion. Établir une taxe d'un montant minimum supérieur au seuil de recouvrement pour les parcelles de moins de 4 hectares **poussera les propriétaires à s'intéresser à la gestion de leur bien et à envisager un regroupement permettant une gestion forestière durable.**

COMMENT ?

- **Établir un montant d'imposition foncier minimum de douze euros sur les terrains en nature de bois et forêts d'une superficie inférieure à quatre hectares.** Pour ce faire, lors de la prochaine loi de finances, compléter la section II du chapitre Ier du titre Ier de la deuxième partie du livre Ier du Code général des impôts.
- **Exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de vingt ans renouvelable, les propriétaires privés associés dans un groupement forestier ou un groupement d'intérêt économique et environnemental forestier.** Pour ce faire, ajouter une disposition d'exonération à l'article 1395 du Code général des impôts sur les exonérations temporaires de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le paiement de la taxe foncière agira comme une incitation financière auprès des propriétaires privés pour les conduire à s'intéresser à la gestion de leur forêt. Ils seront encouragés à céder leur propriété s'ils ne souhaitent pas en assurer la gestion, à mettre en place des mesures de gestion de leurs parcelles ou à mettre en commun cette gestion avec d'autres propriétaires pour bénéficier d'avantages fiscaux. Les modalités d'application seront fixées par décret.

3. Inscrire la préservation de la biodiversité dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole

POURQUOI ?

La biodiversité forestière est un atout essentiel qui doit être protégé face aux modes de sylviculture les plus intensifs et aux effets du changement climatique. Beaucoup de propriétaires forestiers ne sont pas incités à établir une gestion durable de leur parcelle, tandis que d'autres accordent davantage d'importance à des intérêts économiques, paysagers, ou cynégétiques, au détriment de la préservation de la biodiversité. La gestion durable des forêts privées découle des recommandations et orientations inscrites dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole. **Définir des orientations environnementales plus ambitieuses permet ainsi de replacer la protection de la biodiversité au centre des méthodes de gestion forestière.**

COMMENT ?

Préciser des orientations environnementales plus ambitieuses aux Schémas Régionaux de Gestion Sylvicoles en modifiant par décret l'article D122-8 du Code forestier :

- **Au 1° de l'article D122-8 du Code forestier, ajouter les termes "ainsi que l'état de la biodiversité qu'ils abritent"** après "leur production actuelle de biens et de services et de leurs débouchés".
- **Au 2° de l'article D122-8 du Code forestier, ajouter les termes "et de la préservation de la biodiversité"** après "dans le cadre de l'économie régionale et de ses perspectives de développement".

Les acteurs devront ainsi accorder une attention particulière à la biodiversité dans l'élaboration du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, et par extension dans les documents de gestion durable, en application des orientations générales du Code Forestier définies à l'article L121-1.

PROPOSITIONS DÉCLIC 2020

4. Intégrer des projets de sensibilisation à la biodiversité dans les programmes scolaires

Faire évoluer les programmes scolaires afin de renforcer les contacts avec l'environnement naturel proche de l'établissement scolaire

POURQUOI ?

Conserver ou recréer du lien entre les jeunes et les espaces naturels proches est un des enjeux majeurs pour réussir la transition écologique dans les prochaines décennies. Et si l'on veut permettre aux plus jeunes de mieux comprendre comment protéger l'environnement, il est essentiel d'intégrer la reconnexion au vivant comme élément clé dans les programmes scolaires. De la maternelle au collège voire au lycée, il est primordial de créer et d'adapter des activités, des ateliers et des leçons en lien avec la préservation de la biodiversité.

Bien que les objectif pour l'horizon 2030 soient à saluer, l'Éducation au Développement Durable (EDD) doit aller plus loin. C'est aussi le moment de proposer d'autres formats d'apprentissage, loin des leçons traditionnelles que nous avons tous et toutes connues, bien souvent ennuyantes et peu enclines à engager les élèves. Face aux risques de décrochage, des solutions innovantes sont déjà mises en place ailleurs en Europe. Les concepts de l'uderskole en Scandinavie ou celui de la Pédagogie Steiner-Waldorf en Allemagne sont de plus en plus reconnus comme des alternatives viables au système éducatif conventionnel. Notre système français ignore trop les lieux à investir, les acteurs locaux à rencontrer et surtout les activités manuelles à développer en lien avec les apprentissages.

Nous proposons que chaque établissement scolaire de l'école primaire au lycée développe un projet de sensibilisation à la biodiversité. Ce projet devrait amener à renouer un lien fort entre les jeunes et l'environnement en développant des activités en lien avec des structures locales de préservation de la biodiversité. Une telle mesure devrait permettre de sensibiliser les élèves à ces enjeux, à l'échelle locale, en les impliquant directement en tant qu'acteurs pour agir pour la biodiversité. De nombreux spécialistes s'entendent pour montrer les bienfaits du contact avec l'environnement sur le développement des enfants. Selon les travaux du biologiste suédois Patrik Grahn, les enfants qui étudient dans ce cadre sont «moins souvent malades, plus sociables et ont une meilleure concentration"[11] .

COMMENT ?

- **Faire en sorte que les "classes vertes" soient considérées comme une activité de service public obligatoire.** Les classes vertes sont actuellement définies par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999[12] et n° 2005-001 du 5 janvier 2005[13]. A l'heure actuelle, les classes de découvertes et les classes d'environnement comprennent au moins une nuitée et appartiennent à la catégorie des sorties scolaires : elles sont donc facultatives. **Il faut donc rendre obligatoire au moins une demi-journée en extérieur** sous forme de sortie éducative hebdomadaire ou bimensuelle. En partenariat avec les collectivités territoriales (pour les primaires) et les départements (pour les collèges), les associations locales de la jeunesse et de préservation de l'environnement ainsi que le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pourraient développer un programme spécial pour les classes vertes. En partenariat aussi avec l'Office Français de la Biodiversité, on peut imaginer un livret à destination des enseignant.e.s de ces niveaux avec des idées de sorties simples, avec des ressources pédagogiques déjà existantes sur les enjeux de biodiversité (chiffres, leçons, vidéos, etc) et des liens vers les associations et structures locales engagées sur ces questions.

- Dans cette même démarche, il serait pertinent de créer un livret national ou “boîte à outils de la biodiversité” destiné aux enseignant.e.s et professeur.e.s avec des idées de ressources, de sujets et surtout d’ateliers très concrets (par exemple la Fresque de la Biodiversité) à réaliser en classe. A cet effet, le pôle Biodiversité de l’association Déclic est en train de travailler avec l’Office Français de la biodiversité à la création d’un week-end “Université Populaire de la Biodiversité pour la Jeunesse” qui aura lieu en mai ou juin 2022 avec des jeunes de moins de 18 ans pour proposer et tester des ateliers sur la biodiversité. L’objectif est d’engager les jeunes dans des ateliers collaboratifs pour parler de biodiversité et réfléchir à des solutions.

5. Améliorer la qualité de l'eau des rivières françaises

En diminuant la concentration de substances produites par les épandages agricoles dans l'eau

POURQUOI ?

Ces rejets du secteur agricole ont un impact destructeur sur les écosystèmes d'eau douce. Ces rejets peuvent correspondre à des pollutions ponctuelles ou à des contaminations diffuses dues à multitude de sources dispersées dans l'espace et dans le temps, difficilement identifiables[14]. La pollution des fleuves perturbe la survie et la migration de nombreuses espèces. Les populations d'invertébrés sont particulièrement touchées, avec une diminution du nombre d'espèces et d'individus pouvant atteindre 30 à 40%, y compris sans pic de pollution. L'épandage de pesticides contamine également les nappes souterraines[15;16] . La dernière évaluation nationale des sites humides emblématiques montrait en 2019 que 41 % des sites évalués en métropole et dans les Outre Mer ont vu leur état se dégrader entre 2010 et 2020[17]. Cette pollution des eaux soulève également de graves questions de santé publique et pose des défis économiques relatifs à la gestion de l'eau. En effet, les coûts et les infrastructures consacrés aux processus d'épuration sont conséquents. Par ailleurs, l'eau représente une ressource économique en cours de raréfaction et les risques de sécheresse devraient augmenter avec le changement climatique. **Dans les prochaines décennies, la France aura donc intérêt à posséder un réseau hydrique de qualité.**

Il nous paraît impératif de réduire la pollution des cours d'eau français. Cette mesure apporterait plusieurs bénéfices tels qu'une réduction des coûts de traitement, une diminution des pressions sur la biodiversité ainsi qu'une meilleure résilience des écosystèmes d'eau douce.

COMMENT ?

- **Assurer une sensibilisation et formation des acteurs à une échelle donnée sur les produits autorisés, les seuils réglementaires, et participer à un accès renforcé aux listes de substances autorisées.**
  - Renforcer l'accès et la transparence des listes de substances d'épandage autorisées par les agences de l'eau : certaines substances interdites sont toujours détectables dans les eaux françaises. Certains produits encore autorisés sont dangereux pour de multiples espèces, y compris la nôtre[18]. L'accès à ces listes et leur diffusion plus générale permettrait un meilleur cadre de prévention.
  - Mettre à jour régulièrement les listes des substances interdites : plusieurs nouveaux produits échappent aux interdictions car l'actualisation de ces listes est trop lente. Une mise à jour régulière de cette base de données permettra d'intégrer plus rapidement les nouvelles substances dans le système de taxation fiscale relatif à la dangerosité des produits utilisés.
- **Adapter la gestion aux caractéristiques des différents sites :**
  - À partir des listes mises à jour, contrôler fréquemment les seuils de pollution ou de température à une échelle pertinente selon les caractéristiques agricoles et de biodiversité des territoires. Il s'agirait de s'adapter au dynamisme des écosystèmes en utilisant des seuils variant selon les saisons. Le dépassement de ces limites entraînerait des sanctions.
- **Faciliter l'identification des sources de pollutions potentielles à une échelle donnée.**
  - À partir de ces mêmes échelles, faciliter les contrôles par la création de plateformes rassemblant les données pour identifier les différentes sources potentielles de pollution (dont substances polluantes utilisées dans le secteur agricole). La gestion de ces bases de données devra être gérée par les acteurs estimés pertinents à l'échelle d'un territoire.

- **Aider à la transition des systèmes agricoles afin de réduire leurs rejets polluants.**
  - Promouvoir les systèmes d'épuration en circuits fermés[19], à travers la définition d'objectifs quantifiés et rendus obligatoires d'ici 2025.
  - Créer un système d'assurance incitatif pour les agriculteurs.trices leur permettant de n'avoir à appliquer que des doses adéquates, contraires à une logique excédentaire de prévention des risques
  - Créer un système de source de revenu pour inciter les exploitant.e.s à la mise en place de cultures intermédiaires non valorisées habituellement sur le plan économique

RAPPORT THÉMATIQUE

ÉNERGIE

DÉCLIC

INTRODUCTION

L'énergie est un secteur clé de la transformation de nos sociétés vers un modèle bas carbone. Parce qu'elle est au cœur de notre modèle de production, elle est responsable de la majorité des émissions de gaz à effet de serre, à travers les secteurs du bâtiment, de l'industrie et des transports. En 2022, l'augmentation du prix du pétrole et la guerre en Ukraine ont mis au premier plan les enjeux sociaux et géopolitiques majeurs que représente ce secteur. Dès lors, la stratégie d'approvisionnement française doit se construire en prenant en compte ces nouvelles circonstances, en plus de sa nécessaire décarbonation.

Nos propositions n'ont pas vocation à être exhaustives mais visent à couvrir une partie de ces multiples enjeux énergétiques : la production, la consommation et le financement.

Cette transformation se fera notamment par l'électrification des usages, donc par le développement de nouvelles capacités de production. Cependant, le développement des projets d'énergies renouvelables rencontre aujourd'hui plusieurs freins, dont celui de l'acceptabilité sociale. Les Communautés d'Énergie Renouvelable, en associant, par exemple, les citoyens au développement et à l'exploitation de projets éoliens ou solaires, sont un moyen de lever ce blocage et d'apporter de plus fortes retombées économiques pour les territoires les hébergeant. Nous proposons d'accroître les objectifs de développement de ces structures et l'élaboration d'un cadre économique qui facilitera leur essor.

Du côté de la consommation, il est certain que cette transformation sera facilitée par une maîtrise plus importante de la demande. La modification des comportements, aussi bien collectifs qu'individuels, vers plus de sobriété permettra d'améliorer la résilience de notre système énergétique, en plus de diminuer les émissions. A ce titre, nos propositions se concentrent sur les secteurs résidentiel et tertiaire, présentant un fort potentiel de réduction des consommations, à travers la création d'un label de performance énergétique pour les villes et la mise à disposition des données de consommation en euros des utilisateurs sur leur compteur électrique.

Enfin, cette transformation doit aussi passer par la réduction progressive des investissements dans les moyens de production utilisant des énergies fossiles. Pour ce faire, nous proposons la mise en place d'une réglementation stricte qui encadre, pour les banques, la possession d'actifs fortement émetteurs de carbone et directement liés à l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures (charbon, pétrole, gaz). Nous proposons aussi de renforcer la conditionnalité des aides de l'Etat octroyées aux entreprises, à des critères environnementaux, sociaux et fiscaux.

Nos propositions sont le reflet d'une volonté commune d'engager le secteur de l'énergie dans une transformation vers une société plus écologique, juste et solidaire.

1. Définir dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) un objectif quantifié de développement des CER

Un objectif quantifié de développement des Communautés d'Énergie Renouvelable

POURQUOI ?

Les Communautés d'Énergie Renouvelable (CER), groupements d'acteurs ouverts aux citoyens et citoyennes, et s'associant autour d'un projet d'énergie renouvelable en vue de retirer des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques, constituent un atout majeur pour la transition énergétique et la production d'électricité décarbonée[1]. Les objectifs d'installation de capacité d'éolien terrestre et de solaire définis dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour l'horizon 2023 sont respectivement remplis à 78% et 64%[2]. Une accélération est donc nécessaire, d'autant plus que les scénarios pour 2050 de RTE[3] requièrent au minimum une multiplication par 7 du parc photovoltaïque installé et par 2,5 du parc éolien terrestre d'ici à 2050. Puisqu'elles permettent une meilleure acceptabilité sociale des infrastructures, les CER pourraient donc faciliter l'atteinte de ces objectifs. Cependant, les CER peinent à se développer : elles ne représentent aujourd'hui qu'environ 200 MW[4], c'est-à-dire moins d'1% des capacités installées[5]. Le manque de soutien politique à ces projets explique en partie leur difficulté à émerger.

COMMENT ?

- **Définir un objectif de développement de CER dans la prochaine PPE.** Cela donnerait de la visibilité à moyen terme sur le soutien dont pourront bénéficier les acteurs déjà engagés et encouragerait l'apparition de nouveaux projets. Le Ministère de la Transition Écologique a annoncé qu'il souhaitait définir, à l'occasion de la prochaine révision de la PPE en 2023, une cible de 1000 CER sur le territoire à l'horizon 2028. Cet objectif est un premier pas, mais nous pensons qu'il est trop lointain et insuffisant. En comparaison, la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC) avait proposé, en 2020, un objectif d'au moins une CER par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à l'horizon 2023, soit déjà plus de 1000 CER d'ici 2023. Nous proposons donc d'avancer l'objectif du ministère et d'inscrire dans la PPE une cible de 1000 CER en 2025. Cet objectif nous semble justifié étant donné les évolutions du parc CER déjà réalisées depuis la première proposition de la CCC.
- **Mise en place de mesures complémentaires.** L'atteinte des objectifs fixés dans la PPE devra s'associer à des mesures complémentaires que nous proposons, telles que l'introduction d'un guichet unique et l'adaptation des systèmes de subvention pour ces projets selon la géographie.

2.Adapter les mécanismes de soutien aux EnR selon la géographie

POURQUOI ?

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) fixe pour objectif d'accélérer fortement le déploiement des énergies renouvelables[6]. La capacité installée d'éolien terrestre doit presque doubler d'ici 2028 par rapport à septembre 2021 (objectif de +78% à +85%), tandis que celle pour le solaire photovoltaïque (PV) doit être multipliée par 2,7 à 3,3. Cette ambition se traduit à l'échelle locale notamment à travers les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) qui déclinent des objectifs pour les collectivités. Le territoire français est marqué par de fortes inégalités de potentiel en matière d'énergie renouvelable. Pour autant, les dispositifs d'aides aux projets EnR sont identiques partout en France. Alors que les territoires bénéficiant de ressources abondantes font face à une forte exploitation de ces sources d'énergie pouvant générer des pressions sur le foncier et réduire l'acceptabilité sociale par exemple, les régions moins bien dotées peinent à remplir leurs objectifs en matière d'énergie renouvelable puisque les projets n'y sont pas forcément rentables avec les aides actuelles. A titre d'exemple, la capacité solaire photovoltaïque installée à Perpignan est 12 fois supérieure à celle de Lille, qui connaît deux fois moins d'ensoleillement[7]. Les acteurs importants du secteur peuvent potentiellement compenser le différentiel de rentabilité des projets dans les régions moins attractives par un portefeuille diversifié. Ce rattrapage n'est pas possible pour les porteurs de projet locaux ou de petite taille, comme c'est souvent le cas pour les Communautés d'Énergie Renouvelable (CER), qui sont des groupements d'acteurs ouverts aux citoyens et citoyennes, et s'associant autour d'un projet EnR en vue de retirer des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques[8].

COMMENT ?

- **Adapter les dispositifs d'aide (obligation de tarif d'achat et appels d'offre) en fonction des gisements d'énergie renouvelable présents sur les territoires.** Concrètement, une obligation de tarif d'achat pourrait être fixée au cas par cas selon les projets afin de s'assurer de leur rentabilité compte-tenu de leur situation géographique.
- **Régionaliser les appels d'offres.** La régionalisation des appels d'offres est déjà pratiquée en Allemagne afin de développer l'éolien dans le sud du pays. Si un principe de guichet unique est établi, le montant des aides devra également respecter cette logique géographique.

3. Développer le système de guichet unique pour les CER

POURQUOI ?

Les Communautés d'Énergie Renouvelable (CER), groupements d'acteurs ouverts aux citoyens et s'associant autour d'un projet d'énergie renouvelable en vue de retirer des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques, constituent un atout majeur pour la transition énergétique[9]. En effet, l'ancrage territorial des porteurs de projets de CER permet une meilleure acceptabilité sociale des infrastructures et génère des retombées économiques locales deux à trois fois plus importantes que les projets classiques[10]. Cependant, ces communautés peinent à définir un modèle économique viable, notamment du fait de la mise en concurrence de leurs projets avec des acteurs privés classiques de l'énergie. En effet, pour être créées, les CER doivent remporter des appels d'offres publics. Or la réponse à ces appels d'offres est complexe, et nécessite souvent d'être externalisée, ce qui engendre des coûts se chiffrant en milliers d'euros. Si le projet n'est pas retenu, ces coûts sont irrécupérables. Contrairement aux acteurs classiques de l'énergie, les porteurs de projets à gouvernance locale ne disposent généralement pas d'un portefeuille de projets leur permettant de répartir ce risque. Ils sont donc désavantagés par la logique d'appel d'offre, qui constitue une véritable barrière à l'entrée.

COMMENT ?

- **Établir un guichet unique pour sortir les CER de la logique d'appels d'offres.** Cette solution est également préconisée par l'ADEME[11], concernant les centrales photovoltaïques "avec une implication forte des citoyens et des collectivités". Ainsi, l'ensemble des projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale respectant un cahier des charges défini au préalable seront assurés de bénéficier d'aides publiques. Cette mesure, couplée à la définition d'objectifs de développement de CER dans la prochaine Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), permettrait de fortement diminuer les coûts irrécupérables en simplifiant la procédure, et en éliminant la concurrence avec des acteurs institutionnels ou privés. Le principal risque restant est celui de ne pas respecter le cahier des charges, mais les porteurs de projets seront en mesure d'en prendre connaissance avant de lancer leur démarche.
- **Favoriser la communauté associant le plus grand nombre de citoyens et citoyennes à l'entreprise et la collectivité.** Si plusieurs projets veulent s'implanter sur le même territoire, nous proposons que le nombre de citoyennes et citoyens associés soit le critère déterminant pour attribuer les autorisations. En effet, un tel critère renforcerait l'acceptabilité sociale de la CER, élément essentiel dans l'exploitation des sources d'énergie renouvelables.

4. Augmenter la transparence et réglementer la possession d'actifs liées aux énergies fossiles

Pour motiver le désinvestissement dans les énergies fossiles

POURQUOI ?

Un rapport de l'Agence internationale de l'Énergie en 2021 montre la nécessité d'arrêter le financement de nouveaux projets pétroliers et gaziers et la construction de nouvelles centrales à charbon dès à présent pour rester sous l'objectif de +1,5°C de réchauffement[14].

Néanmoins, les banques françaises ont investi massivement dans les énergies fossiles, impactant la double matérialité financière (l'effet du dérèglement climatique sur les actifs financiers et les effets des actifs financiers sur le dérèglement climatique) liée au non-respect des objectifs climatiques et le risque d'une dépréciation des actifs liés aux énergies fossiles[15]. Par exemple, le Crédit Agricole a augmenté les émissions liées à ses investissements de 17% de 2017 à 2020. BNP Paribas, Société Générale et le groupe BPCE ont réalisé des prêts aux entreprises pétrolières et gazières représentant près de 48% des émissions de gaz à effet de serre de leur portefeuille de crédits aux entreprises[16]. Enfin, les quatre principales banques françaises ont financé entre janvier 2020 et mars 2021 près de 100 milliards de dollars pour les énergies fossiles, les soutiens ont augmenté de 22% entre 2019 et 2020[17] et sur 10€ prêtés, 7€ vont aux énergies fossiles et 2€ aux énergies renouvelables[15]. Au total, c'est près de 295 Mds€ de financement aux énergies fossiles qui ont été accordés par les quatre plus grosses banques françaises depuis l'Accord de Paris en 2015[18], soit 9/10 des investissements pour les énergies renouvelables au niveau mondial[19], et plus de 34 fois les investissements pour les énergies renouvelables en 2018 en France[20].

Cette situation n'est pas acceptable au vu de l'urgence climatique. **Obliger les banques, assurances et sociétés d'investissements à réaliser un bilan carbone complet de leurs portefeuilles d'investissements et à adopter une trajectoire de réduction du soutien aux hydrocarbures** vise à terme à une sortie progressive des investissements et financements des énergies fossiles pour ces institutions. C'est également essentiel pour leur rentabilité à long terme et leur survie pour éviter des chocs économiques liés au dérèglement climatique ou à la transition ce qui conduirait à des actifs financiers échoués[21].

COMMENT ?

Nous proposons d'ajouter le paragraphe suivant à l'article L.100-4 du code de l'énergie :

- Les sociétés de gestion de portefeuille définies à l'article L. 532-9 du code monétaire et financier et les établissements de crédits et les sociétés de financement définis à l'article L. 511-1 du même code mesurent chaque année les émissions de gaz à effet de serre dont sont responsables leurs actifs détenus dans les entreprises se livrant à des activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures et du charbon et rendent cette information publique.
- À compter du 1er janvier 2023, ils réduisent progressivement la part de leurs actifs détenus dans les entreprises se livrant à des activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures et du charbon pour la porter à zéro d'ici à 2027.
- Ces mesures seront contrôlées par le Ministère de la Transition Écologique et les résultats seront transmis directement via une plateforme dédiée, transparente et accessible.
- Tout manquement conduira à une sanction économique représentant 5% du chiffre d'affaires de l'entreprise.

5. Instaurer des conditionnalités environnementales, sociales et fiscales pour toutes aides publiques

Pour renforcer la conditionnalité des aides publiques

POURQUOI ?

Les aides publiques ont plusieurs objectifs : aide au développement, maintien de l'emploi, formation professionnelle, aides d'urgence de soutien lors de la pandémie... 1800 à 2 000 dispositifs d'aides publiques existent, représentant 206 milliards d'euros à fin mars 2021[22] : subventions (majoritairement), garanties financières, prises de participation ou exonérations fiscales. Un rapport de la mission d'information de l'Assemblée Nationale sur les aides publiques de mars 2021 pointe un "manque de lisibilité, de contrôle et d'évaluation de la pertinence des aides publiques"[23].

Des entreprises ont largement bénéficié d'aides publiques sans pour autant offrir de garanties environnementales, sociales ou même fiscales. Le rapport "Allô Bercy" de l'Observatoire des Multinationales[24] pointe que deux tiers des entreprises du CAC40, ayant reçu 30,3 Mds € d'aides publiques en 2020 ont malgré tout maintenu le versement de dividendes à leurs actionnaires au même niveau, 8 les ont même augmenté(7 Mds€ pour Total, 4 Mds€ pour Sanofi). Plusieurs d'entre elles comme Renault, Airbus, Sanofi ou Schneider ont supprimé un nombre d'emplois conséquent en France (1 150 pour Total, 4600 pour Renault, 1 000 pour Sanofi)[24]. Beaucoup continuent d'émettre une quantité importante de gaz à effet de serre et beaucoup continuent d'occuper des paradis fiscaux (168 filiales de Total, 56 pour Schneider Electric et 85 pour Air Liquide). Pour assurer une transition environnementale juste ainsi que la compétitivité à moyen terme de ces entreprises, nous proposons d'instaurer de véritables conditionnalités fiscales, environnementales et sociales aux entreprises qui reçoivent massivement des aides publiques. L'argent public ne doit plus servir à polluer sans limites ou à enrichir les actionnaires au détriment des salariés, mais doit au contraire aider à transformer les modèles économiques non durables de certaines entreprises.

COMMENT ?

Nous proposons pour toutes les entreprises de plus de 500 salariés, les conditionnalités suivantes aux aides publiques :

- **Conditions environnementales :**
  - Un dialogue avec le CSE sur la stratégie bas-carbone de l'entreprise.
  - La présence d'un administrateur chargé du développement durable dans le CA.
  - Pas d'aggravation du bilan carbone de l'entreprise après versement de l'aide.
  - Vérification du respect des lois et des trajectoires environnementales applicables.
  - Un plan de transition et des indicateurs pour réduire les émissions du Scope 3.
- **Conditions sociales :**
  - Le respect du ratio d'équité de la Loi Pacte pour l'ensemble des salariés.
  - Aucune distribution d'actions gratuites pour l'aide à la survie de l'entreprise.
  - Créer des conventions de maintien de l'emploi sur une période déterminée sous risque de remboursement pour les aides à l'installation ou l'extension d'entreprise.
- **Conditions fiscales :**
  - Vérification du respect des obligations sociales, fiscales et environnementales sous forme de déclaration d'honneur avant le versement.
  - Interruption du versement de dividendes si l'aide est déployée pour sa survie.

Et également des mesures de contrôles pour les appliquer :

- Créer un organisme permettant d'évaluer et suivre les aides publiques et leurs conditionnalités, qui collaborerait avec la Cour des Comptes pour des missions spécifiques.

- Chaque aide devra avoir un objectif précis et transparent avec idéalement une étude d'impact, des indicateurs partagés, des modalités de suivi et de contrôle, une obligation de résultats sous peine d'un remboursement total ou partiel de l'aide en cas de non-respect.
- Créer un outil numérique permettant un suivi en temps réel pour renforcer la traçabilité et l'efficacité avec une présentation annuelle d'un rapport du CESE.
- Instituer au sein de la Cour des Comptes une chambre environnementale qui évaluera la qualité de la dépense publique.

PROPOSITION DÉCLIC 2020

6. Agir sur la demande à travers la promotion de la sobriété et l'efficacité énergétique

Pour orienter les citoyens et les villes vers une consommation d'énergie responsable

POURQUOI ?

La maîtrise de la demande énergétique pour atteindre la neutralité carbone ne peut pas uniquement reposer sur l'amélioration de l'efficacité énergétique qui s'accompagne souvent d'un « effet rebond »[12]. La sobriété énergétique, via le **changement des comportements individuels et collectifs,** est identifiée comme un facteur clé pour construire une société plus résiliente aux risques environnementaux. Alors que la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) tend à promouvoir la sobriété principalement à travers la responsabilisation des individus, les choix politiques et collectifs ne doivent pas être négligés pour orienter la société vers des modes de fonctionnement plus sobres. Le potentiel de réduction des consommations énergétiques est important puisque la seule consommation d'énergie dans les secteurs résidentiel et tertiaire représente 46% de la consommation finale d'énergie en France[13].

COMMENT ?

- **Traduire les données de consommation en euros sur les compteurs intelligents.** Le dispositif FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) porté par l'ADEME depuis 2020 a vocation à accompagner les acteurs de la filière dans la rénovation énergétique des bâtiments et en particulier les ménages dans la maîtrise de leur consommation. Un de ces objectifs principaux est de mettre l'accent sur le suivi et l'analyse des « dépenses d'énergie grâce aux outils proposés par les fournisseurs d'énergie ou autres solutions de pilotage ». Les compteurs intelligents commercialisés par Enedis permettent déjà à l'usager de suivre sa consommation en kWh. Or, c'est une information qui peut être difficile à comprendre. Nous proposons donc de reporter ces données en euros pour permettre aux usagers de se les approprier et encourager des comportements de réduction de consommation.
- **Création d'un label « Ville à Haute Performance Energétique » (HPE).** Sur le modèle du label « Ville Fleurie », nous proposons la création d'un label national HPE sur la maîtrise de la demande des communes : des panneaux à l'entrée des villes indiqueront la performance de la commune sur une échelle de 1 à 5 en matière d'efficacité et de sobriété énergétique. L'évaluation sera faite sur la base de critères définis par une commission d'experts indépendants qui tiendra compte de la taille et de l'environnement de la ville. Les critères d'obtention du label devront inclure l'efficacité et la sobriété énergétique des villes ainsi que l'évolution des résultats obtenus d'une année à l'autre. À titre d'exemple, la consommation énergétique par mètre carré des bâtiments pourra faire partie des critères qui seront évalués tous les ans. La participation sera volontaire et l'émulation entre les villes sera ainsi favorisée, incitant tout l'écosystème collectif citadin à maîtriser sa demande énergétique.

RAPPORT THÉMATIQUE

VILLES ET TERRITOIRES

DÉCLIC

INTRODUCTION

Au cours des dernières décennies, nous n'avons eu de cesse d'organiser et de multiplier les surfaces minéralisées en ville et en périphérie afin de faciliter la mobilité carbonée et d'accroître le nombre de logements prêts à accueillir des néo-citadin.e.s. Cette urbanisation s'est effectuée au détriment de considérations essentielles telles que la résilience des villes et des territoires.

A toutes les saisons, nous constatons désormais les conséquences concrètes du dérèglement climatique. Notre volonté est d'y répondre à notre échelle, que ce soit en réduisant l'empreinte de nos activités sur le climat, et sur la biodiversité, mais aussi en préparant notre société aux nouvelles conditions climatiques et à leurs conséquences.

De plus, la pandémie de la COVID-19 a dévoilé les profondes disparités entre les habitant.e.s de nos villes et territoires et a mis en évidence les fragilités de notre système social et économique. Notre modèle d'urbanisation s'est révélé d'une faible capacité d'adaptation aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux.

Nous voulons apporter notre pierre à l'édifice, montrer que la jeunesse a des idées et est prête à les transmettre, à les défendre et à les mettre en œuvre. Des transformations profondes sont nécessaires, et doivent s'inscrire sur le temps long, au-delà des échéances électorales, car seules des mesures ambitieuses permettront de répondre efficacement à de tels défis.

Beaucoup de solutions, intersectionnelles, restent à explorer et à inventer. L'action publique modèle la société dans laquelle nous vivons. C'est pourquoi nous sommes en contact avec des acteurs et des actrices de terrain, avec des élu.e.s, pour l'élaboration de nos propositions. Nous voulons qu'elles soient réalisables et montrer que l'écologie n'est pas utopique et repose sur des solutions concrètes et pragmatiques.

Déclic défend une vision de la planification des villes et des territoires qui intègre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Cette prise en compte est fondamentale pour renforcer la résilience de nos villes et de nos territoires face aux nombreux défis contemporains, en particulier ceux posés par le dérèglement climatique et la perte de la biodiversité. Le développement territorial doit être social et écologique. Nos propositions veillent à répondre au mieux à des exigences communes: reconnecter les villes à leurs territoires environnants pour repenser la résilience des écosystèmes urbains et ruraux; inclure l'ensemble des acteur.ice.s dans le processus de décision locale ; ou encore de penser les villes et les territoires comme des réseaux d'échanges actifs qui doivent associer leurs composantes naturelles, animales et végétales afin de reconsidérer la place des humain.e.s dans leur environnement.

1. Encourager la réduction de la pollution lumineuse

Pour protéger la biodiversité et la santé humaine, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et réduire le gaspillage d'énergie.

POURQUOI ?

Réduire l'éclairage public et/ou renouveler leurs équipements permet de :

- **Faire des économies.** L'éclairage public représente 37 % de la facture électrique d'une collectivité territoriale[1]. Par comparaison, les villes et villages étoilés, qui éclairent 33% de moins que la moyenne nationale, ont économisé au total plus de 6 millions d'euros.
- **Réduire le gaspillage d'énergie.** L'éclairage public représente 42% de la consommation électrique des collectivités locales. Les villes et villages étoilés, eux, éclairent 34% de moins et ont ainsi économisé 200 000 euros en fonctionnement par rapport aux communes de même taille au niveau national[2].
- **Diminuer les émissions de gaz à effet de serre.** Limiter l'éclairage permet de réduire les pics de demande d'électricité et ainsi de limiter la production d'électricité carbonée et la tendance à l'augmentation de l'importation d'électricité européenne carbonée.
- **Protéger la biodiversité.** Les éclairages publics participent à la destruction et à la perturbation de la biodiversité. On note par exemple une diminution de 38% des chauves-souris en France en 10 ans[3].
- **Protéger la santé humaine.** L'exposition à la lumière artificielle la nuit (LAN) perturbe l'horloge biologique en altérant la production de mélatonine.
- **Préserver le ciel nocturne.** Un éclairage public trop important empêche l'observation du ciel.

COMMENT ?

- La première étape est **d'établir un objectif de réduction de pollution lumineuse** par région. Puis, chaque région doit fournir un **accompagnement aux municipalités:**
  - **Information** sur la législation et contrôle du respect de ces réglementations.
  - **Sensibilisation** pour inciter les municipalités à agir à travers les Agences Régionales de la Biodiversité.
  - **Technique** (quels sont les produits qui correspondent aux obligations légales ? Effectuer des vérifications techniques pour s'assurer que les nouvelles installations répondent aux exigences techniques prévues par la loi, comment obtenir le label «Territoire de Villes et Villages étoilés»)
  - **Financière** (subventionner un renouvellement vertueux du parc lumineux). Pour soutenir les municipalités et leur donner les outils nécessaires pour diminuer la pollution lumineuse, les régions peuvent fournir des solutions de signalisation passive.
- **Au niveau légal**, il est possible de :
  - réduire les délais prévus à l'Article 3 de l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (délai aujourd'hui fixé au 31 décembre 2023 pour que les luminaires ne dépassent pas le seuil pour leur valeur nominale de proportion de lumière émise).
  - augmenter le seuil de l'amende en cas de non-respect de cet réglementation (aujourd'hui fixée à 750€) et s'attaquer à l'inertie du renouvellement du matériel : imposer lampes au sodium basse et haute pression, utilisation d'une horloge astronomique pour optimiser la durée de l'éclairage.

PROPOSITIONS DÉCLIC 2020

2. Développer une plateforme numérique nationale de transports

Valoriser l'ensemble de l'offre des transports du territoire, encourager les trajets doux, verts et partagés et favoriser la multimodalité

POURQUOI ?

Les informations portant sur les réseaux de transports sont souvent difficiles d'accès et il n'existe pas d'outil national de comparaison multimodale. *A contrario*, la multiplicité des plateformes d'information à l'échelle régionale crée un manque de visibilité et ces dernières ne mettent pas suffisamment en valeur les modes de transport bas carbone. Depuis la loi de 2016 pour une République Numérique, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de partager en Open Data les données relatives à leur territoire. Si cette disposition permet de recueillir les informations d'offres modales locales, les données sont rarement mises à jour et souvent incomplètes [13].

Une plateforme numérique nationale rassemblant l'ensemble des réseaux de mobilité permettra aux utilisateurs de planifier leurs trajets en prenant en compte les options de transports non-carbonés et partagés. Outre son impact environnemental positif, cette plateforme valorisera également les réseaux de mobilité reliant les populations rurales aux centres urbains, tout en améliorant l'intégration de l'ensemble des territoires.

COMMENT ?

La plateforme transport.data.gouv[4] permet d'ores et déjà de centraliser une partie des offres de transport du territoire. Cependant, elle reste incomplète et limitée dans son utilisation. S'ensuivent trois axes d'amélioration :

- **Renforcer la base de données existante afin de couvrir intégralement le territoire national.** Les collectivités locales devront l'actualiser tous les deux ans. En outre, la collecte de données inclura les modes de transport décarbonés et leurs infrastructures tels que les pistes cyclables, les zones piétonnes et les promenades aménagées.
- **Créer une application mobile accessible aux particuliers** à partir de cette base de données. Une visualisation claire des modes de transport disponibles mettra en avant les options de trajets bas carbone et multimodaux. L'utilisateur pourra prendre conscience de l'empreinte carbone de son trajet, connaître sa durée, son coût, son niveau d'accessibilité aux personnes handicapées, et éventuellement l'affluence des modes de transport choisis.
- Cette mesure sera mise en place par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire qui sera chargé de lancer un **appel d'offre pour la création de la plateforme**. L'ADEME réalisera sa mise en ligne et sélectionnera le développeur privé qui devra élaborer et gérer l'outil. Une campagne de communication sera relayée par les partenaires de la plateforme afin de donner une meilleure visibilité à l'application.

3. Encourager la transition du secteur du bâtiment vers des pratiques locales et circulaires

Améliorer l'exemplarité du secteur public en matière de construction et de rénovation

POURQUOI ?

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique, les collectivités locales ne sont pas en mesure de soutenir financièrement le secteur privé pour favoriser les constructions et les rénovations écologiques. Pourtant, le secteur du bâtiment contribue largement aux émissions de gaz à effet de serre (20% en 2019[5]) et représente un marché économique local significatif. Dans ce cadre, les collectivités territoriales ont un rôle d'exemplarité en matière de construction. Celui-ci a été affirmé à l'occasion du Grenelle de l'environnement de 2007, puis renforcé par la Circulaire du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État.

Nous encourageons les municipalités à concentrer leurs efforts sur la construction et la rénovation de leurs bâtiments, en valorisant des pratiques locales et bas carbone, afin de s'ériger en modèles pour ce secteur. La mise en place de cette proposition permettra de sensibiliser l'ensemble des acteurs du bâtiment aux pratiques écologiques, de stimuler le marché de l'emploi local et de diminuer les factures énergétiques de leurs bâtiments.

COMMENT ?

- **Favoriser le recours à des acteurs économiques locaux** à travers la révision du principe d'ouverture sans contrepartie des marchés publics. Cette mesure permettra d'améliorer l'efficacité de la commande publique responsable en matière de construction.
- **Référencer les matériaux bio-sourcés et les modes d'utilisation classés par localité dans un guide pratique.** Ce dernier permettra d'améliorer les connaissances des élus et des équipes administratives sur les caractéristiques, les usages et les différentes sources d'approvisionnement des matériaux bio-sourcés.
- À terme, cette mesure permettra de **rendre obligatoire l'utilisation d'un quota minimum de matériaux bio-sourcés locaux et de matériaux recyclés et recyclables**. Ces derniers pourront être identifiés à l'aide des Diagnostics Ressources effectués jusqu'alors dans la lignée de la Loi n° 2020-105, Art. 55.
- **Soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de construction et de rénovation** à travers un service d'accompagnement dédié. Ce dernier sera proposé par l'ADEME, le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ou toute autre entité pertinente au niveau local. L'obtention de ce soutien devra être conditionné à des critères environnementaux.
- **Encourager le partage des bonnes pratiques**, notamment à travers la participation des collectivités territoriales à des **projets de coopération bio-régionale.** Les communes pourront ainsi partager leurs bonnes pratiques avec les autre communes françaises et transfrontalières environnantes qui partagent les mêmes conditions environnementales et climatiques. Cette mesure s'inspire notamment de la stratégie macro-régionale de la Commission Européenne[6].
- Étendre le champ d'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux matériaux de construction. Les PLU pourront prescrire ou interdire l'emploi de certains matériaux, comme cela est possible pour les sites patrimoniaux remarquables. Cette mesure permettra de favoriser le développement de projets de construction écologique.

4. Favoriser l'agriculture urbaine dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Dynamiser, végétaliser et lutter contre la précarité alimentaire de ces quartiers

POURQUOI ?

La crise du Covid-19 a mis en évidence la fragilité de nos systèmes alimentaires. Les chaînes d'approvisionnement à flux tendus, couplées aux importations massives de produits frais, limitent notre capacité de résilience. D'autre part, assurer à toutes et à tous un accès à des fruits et légumes de qualité reste un enjeu de taille, en particulier dans les villes. Pourtant, de nombreux espaces urbains et périurbains sont sous-exploités et pourraient être valorisés afin de rapprocher les lieux de production et de consommation[7].

L'agriculture urbaine devra permettre la diversification de l'alimentation du plus grand nombre, notamment des citadins les plus précaires. D'autre part, la proximité immédiate entre la production et la consommation des produits permettra de diminuer l'empreinte carbone de leur transport. De plus, elle participera au dynamisme culturel et économique des quartiers qui la pratiqueront, notamment dans le cas des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Enfin, elle sensibilisera les habitants à la résilience alimentaire. **Les partenariats public-privé (PPP) à l'échelle locale permettront de faire passer l'agriculture urbaine d'un paysage fragmenté d'expérimentations à but non-lucratif à un écosystème florissant d'activités urbaines.**

COMMENT ?

- **Identifier les terres exploitables au sein des quartiers prioritaires et des zones périurbaines**. Une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) permettra de transformer les espaces publics et privés non-utilisés en "zones agricoles".
- **Créer une plateforme numérique permettant la mise en relation des propriétaires de terrains publics ou privés, des entreprises agroalimentaires urbaines et des investisseurs privés.** Cette plateforme pourra être développée au niveau national par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et sera proposée aux municipalités pour une mise en œuvre locale.
- **Soutenir les acteurs privés à travers des incitations fiscales.** Cela favorisera les investissements dans des projets d'agriculture urbaine initiés sur la plateforme. Les coûts d'investissement seront ainsi couverts par le secteur privé, qui pourra valoriser cette participation à travers des politiques de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).
- **Recruter au sein de la jeunesse locale par l'intermédiaire du Service Civique**. Proposer des contrats de 24 heures par semaine pendant 6 à 12 mois, avec une indemnité mensuelle prise en charge par l'État et l'entreprise. Les jeunes pourront également être inclus dans cette démarche dans le cadre du Service National pour une Agriculture Durable, proposé par le groupe Agriculture et Alimentation.
- **Assurer des sources de revenus durables pour les entreprises agroalimentaires urbaines** en leur offrant la possibilité de signer des contrats avec des Établissements Recevant du Public (écoles, hôpitaux, EHPAD). Cette mesure pourra être complétée par une exonération de la taxe de vente.
- **Assurer une alimentation diversifiée aux habitants locaux** en réservant une partie de la production aux banques alimentaires de ces quartiers. Il s'agira également d'inciter à l'achat de ces produits frais par les habitants locaux au travers de bons de réduction distribués selon l'implication de ces derniers dans les projets agricoles (employés permanents ou temporaires, bénévoles, achats réguliers, etc.).

5. Promouvoir la mutabilité des bâtiments

Limiter la consommation matérielle et énergétique du secteur du bâtiment

POURQUOI ?

Lorsque la structure d'un bâtiment n'est plus adaptée à sa fonction, il est souvent moins cher de le démolir et d'en reconstruire un autre, plutôt que de transformer la construction[8;9]. D'un point de vue écologique, cette pratique est problématique puisqu'elle revient à consommer "jetable". La mutabilité des constructions doit être imposée dans le processus de gestion des bâtiments, à la fois dans le cas des constructions neuves et dans celui des rénovations.

Notre proposition identifie des solutions pour permettre une meilleure réversibilité des bâtiments. Cette mesure permettra de limiter les déchets du secteur de la construction. Il s'agit en outre d'appliquer les principes de l'économie circulaire à l'architecture et à l'urbanisme, pour tendre vers plus de durabilité et de flexibilité dans le bâti.

COMMENT ?

- **Financer cette mesure par des investissements publics.** Pour relancer l'économie française il est capital d'investir massivement dans le secteur du bâtiment et un soutien financier à cette mesure permettra une valorisation de ces investissements à long terme.
- **Permettre la création de "zones urbaines de mutation"** à travers l'amendement de l'article L.151-9 du Code de l'Urbanisme et **définir leurs caractéristiques** à travers l'amendement de l'article R.151-18. Ces zones seront insérées dans les tissus urbains, présentant déjà une mixité de fonctions, mais également dans les zones pavillonnaires vouées à être densifiées. Chaque zone de mutation pourra prévoir une liste de destinations possibles, et devra indiquer les éléments permettant d'évaluer le potentiel de mutabilité d'une construction.
- **Conditionner l'obtention d'un permis de construire dans une "zone urbaine de mutation" à la preuve de mutabilité du projet,** à travers une étude menée par le maître d'ouvrage. Cette dernière pourra être intégrée à l'étude d'impact prévue par l'article L.122-1 du Code de l'environnement.
- **Ajouter un cinquième pilier au référentiel EcoQuartier[10] axé sur la mutabilité des bâtiments.** Ce référentiel constitue la base normative pour les opérations de rénovation urbaine et d'extension contrôlée, labellisées pour leur exemplarité. Cette mesure permettra d'englober la question de la mutabilité, et plus généralement, de la durabilité des bâtiments dans les opérations de rénovation urbaine.
- **Permettre le maintien d'activités commerciales en centre-ville et encourager la mixité fonctionnelle au cœur des tissus urbains**, à travers une politique volontariste de préservation et d'acquisition du foncier mutable. Cette mesure permettra davantage de flexibilité aux municipalités dans l'attribution des bâtiments au long terme et favorisera une diversification de leurs usages.
- **Créer un fonds d'innovation dédié à la recherche et à l'expérimentation sur la mutabilité,** alimenté par une partie de la taxe d'aménagement et par des fonds étatiques comme le fonds d'investissement public local. Pour les bâtiments modulables, une opération de rénovation ou de réhabilitation coûtera moins cher qu'une opération de démolition ou de construction[11]. Les économies ainsi réalisées sur le long terme compenseront les coûts d'investissement du secteur public.

SOURCES

(1) Uthayakumar, T., Loustau, H., & Couturier, C. (2019). Pulse Fiction : Pour une transition agricole et alimentaire durable. WWF France. Rapport.
URL:https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2019-10/20191015_Rapport_Pour-une-transition-agricole-alimentaire-durable-min.pdf
(2) Jones, B. A., Grace, D., Kock, R., Alonso, S., Rushton, J., Said, M. Y., McKeever, D., Mutua, F., Young, J., McDermott, J., & Pfeiffer, D. U. (2013). Zoonosis emergence linked to agricultural intensification and environmental change. Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America, 110(21), 8399–8404. URL:https://doi.org/10.1073/pnas.1208059110
(3) Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (Février 2020). Stratégie sur les protéines végétales : Didier Guillaume lance la concertation nationale. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.
URL:https://agriculture.gouv.fr/strategie-sur-les-proteines-vegetales-didier-guillaume-lance-la-concertation-nationale
(4) Amsterdam Declaration: 'Towards Eliminating Deforestation from Agricultural Commodity Chains with European Countries'. (Janvier 2017).
URL:https://www.euandgvc.nl/documents/publications/2015/december/7/declarations
(5) Cran, C., & Ionescu, C. (Juin 2017). La comptabilité en trois capitaux : Compter ce qui compte pour conserver ce qui est capital.
URL:http://www.compta-durable.com/wp-content/uploads/2017/11/Compta3K_Presentation-complete.pdf
(6) Le Teno, H. (M.). (Juin 2017). La comptabilité en triple capital : Le fondement des entreprises résilientes. Fermes d'Avenir.
URL:https://fermesdavenir.org/wp-content/uploads/2020/05/Article-Compta-en-triple-capital-version-FR.pdf
(7) Gray, R. H. (1994). Corporate Reporting for Sustainable Development: Accounting for Sustainability in 2000AD. Environmental Values, 3(1), 17–45. URL:https://doi.org/10.3197/096327194776679782
(8) Richard, J. (2012). Comptabilité et développement durable. Collection Gestion. Économica.
(9) Richard, J., & Rambaud, A. (2020). Développer, modéliser, promouvoir et expérimenter des comptabilités en durabilité forte, pour mettre les systèmes comptables au service d'une transition écologique. URL:https://www.chaire-comptabilite-ecologique.fr/gouvernance?lang=fr
(10) Fermes d'Avenir. (2020). Compta d'avenir. Fermes d'Avenir.
URL:https://fermesdavenir.org/fermes-davenir/pole-influence/compta-davenir
(11) Autorité des normes comptables. (2020). Qui sommes-nous ? Missions. Autorité des normes comptables. URL:http://www.anc.gouv.fr/cms/sites/anc/accueil/qui-sommes-nous.html
(12) Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (Octobre 2019). Programme National pour l'Alimentation (PNA) : Un nouvel appel à projets pour 2019-2020 est ouvert du 30 septembre au 25 novembre 2019. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.
URL:https://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-lalimentation-un-nouvel-appel-projets-pour-2019-2020
(13) Sarrazin, F. (2016). Présentation : Dans La construction sociale des bassins de production agricole. Nature et société, 11–12.
URL:https://www.cairn.info/la-construction-sociale-des-bassins-de-production--9782759225354-page-11.htm#
(14) Paturel, D. (Février 2019a). Vous avez dit démocratie alimentaire ? Sesame.
URL:https://revue-sesame-inrae.fr/vous-avez-dit-democratie-alimentaire/
(15) Sage Marne Confluence. (2020). Cadre réglementaire. Sage Marne Confluence.
URL:http://www.sage-marne-confluence.fr/Qu-est-ce-qu-un-SAGE/Cadre-reglementaire
(16) Gouvernement Français. (2020). Service National Universel. URL:https://www.snu.gouv.fr/
(17) Réseau Agriculture Durable. La collection « cahiers techniques de l'agriculture durable ».
URL:http://www.agriculture-durable.org/ressources/les-cahiers-techniques/?fbclid=IwAR2G7epliN1g5u03v33dWMGqFjlJISk3WiIlAateZ934GhDQazFZWwIB_VA
(18) Chiche, F. (Septembre 2018). Baromètre Ipsos-SPF 2018, une intensification de la pauvreté. Secours Populaire Français.
URL:https://www.secourspopulaire.fr/barometre-ipsos-spf-2018
(19) Nations Unis Haut-Commissariat des Droits de l'Homme. (2020). Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. OHCHR. URL:https://www.ohchr.org/FR/Issues/Food/Pages/FoodIndex.aspx

(20) Food and Agriculture Organisation. (Novembre 1996). Sommet mondial de l'alimentation. FAO. URL:http://www.fao.org/wfs/index_fr.htm
(21) Conseil Constitutionnel (Janvier 2015). Constitution du 4 octobre 1958.
URL:https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/constitution/constitution.pdf.
(22) Conseil Constitutionnel. (2020). Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.
URL:https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946
(23) Paturel, D. (Juin 2019b). Le droit à l'alimentation, un droit en friche. Chaire UNESCO Alimentations du Monde. Les Chroniques «Démocratie Alimentaire» - Volet 3.
URL:https://www.chaireunesco-adm.com/Le-droit-a-l-alimentation-un-droit-en-friche
(24) Bricas, N., & Paturel, D. (Mars 2019). Pour une réforme de nos solidarités alimentaires. Chaire UNESCO Alimentations du Monde. Policy Brief.
URL:https://issuu.com/chaireunescoadm/docs/01-sowhat-09_2019-fr_28fev_web
(25) Ministère des Solidarités et de la Santé. (Septembre 2018). Investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous (Dossier de presse). URL:https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_annonce_strategie_v26_pages.pdf
(26) Le Morvan, F., & Wanecq, T. (Décembre 2019). La lutte contre la précarité alimentaire : Évolution du soutien public à une politique sociale, agricole et de santé publique (Rapport). Inspection Générale des affaires sociales. URL:http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2019-069R-P.pdf
(27) Bellin, C., Dauphin, A.-G., Castetbon, K., & Darmon, N. E3A : Enquête auprès des Associations d'Aide Alimentaire : Synthèse des principaux résultats. Unité de recherche en épidémiologie nutritionnelle ; Unité de surveillance et d'épidémiologie nutritionnelle. URL:https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/enquete_aidealim.pdf
(28) EAPN France. (Juin 2018). Vers un droit à l'alimentation en France. EAPN France. URL:http://eapn.fr/eapn-france-sengage-reconnaissance-dun-droit-a-lalimentation-france/
(29) INSERM. (2014). Inégalités sociales de santé en lien avec l'alimentation et l'activité physique : Synthèse, discussion et perspectives (Expertise Collective p. 329–70). Paris. INSERM.
URL:https://www.inserm.fr/information-en-sante/expertises-collectives/inegalites-sociales-sante-en-lien-avec-alimentation-et-activite-physique
(30) Paturel, D. Pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation. Inra Démocratie Alimentaire.
URL:https://www.academia.edu/39880534/Pour_une_S%C3%A9curit%C3%A9_Sociale_de_lAlimentation
(31) Ingénieurs sans frontières. (Février 2019). Pour une sécurité sociale de l'alimentation. Ingénieurs sans frontières.
URL:https://www.isf-france.org/articles/pour-une-securite-sociale-de-lalimentation
(32) Association Agrilocal. (2020). Nos enjeux : Du local au national : Agrilocal, un outil au service des territoires.
URL:https://www.agrilocal.fr/association-agrilocal/nos-enjeux/
(33) Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. (Mars 2017). Atlas des entrepôts et des aires logistiques en France en 2015.
URL:https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-entrepots-et-des-aires-logistiques-en-france-en-2015?fbclid=IwAR3Tr6Tk-tFfPzJpJpk0b0NXnT8Uj22fP2-5nD61UvZ9XM_DsQO6HSIvFJE
(34) Les SCIC. (2012). Qu'est-ce qu'une Scic ? Les SCIC.
URL:http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/les-scic/qu-est-ce-qu-une-scic.html
(35) Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi. (Juin 2007). Les Marchés d'intérêt national (MIN) (PME/TPE en bref No. 24). Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi. URL:https://archives.entreprises.gouv.fr/2012/www.pme.gouv.fr/informations/editions/etudes/bref_pme_24_JUIN07.pdf
(36) Entretien de Noiret, B. (Mai 2020).
(37) Lois Grenelle (2009 & 2010): Article 54 de la loi Grenelle I du 3 août 2009 ; Article 228 de la loi n° 2010-788 du Grenelle II du 12 juillet 2010;
Loi AGEC (2020): Article 15. URL:https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/ ;
Loi Résilience Climat (2021): Article 2 ;
Loi Résilience Climat: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924
(38) Loi AGEC, Article 15. URL: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/
(39) ADEME - L'affichage environnemental dans le secteur alimentaire: expérimentation 2020/2021.
URL:https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-laction/reconnaitre-produit-plus-respectueux-lenvironnement/dossier/laffichage-environnemental/affichage-environnemental-secteur-alimentaire-experimentation-20202021

(40) IPSOS - Alimentation durable, les français de plus en plus attentifs à ce qu'ils mangent:
URL:https://www.ipsos.com/fr-fr/alimentation-durable-les-francais-de-plus-en-plus-attentifs-ce-quils-mangent
(41) Rapport du conseil scientifique - L'affichage environnemental des produits alimentaires.
URL:https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/affichage-environnemental-produits-alimentaires-rapport-final-conseil-scientifique.pdf
(42) Base de données Agribalyse. URL: https://agribalyse.ademe.fr/
(43) Méthodologie de l'éco-score détaillée.
URL:https://docs.score-environnemental.com/methodologie/produit
(44) Méthodologie détaillée du Planet-score, p.19.
URL:https://www.iddri.org/sites/default/files/PDF/Publications/Catalogue%20Iddri/Etude/202110-ST0821-AE_1.pdf
(45) Futur Affichage Environnemental: 27 fabricants et 8 enseignes testent le Planet-score, modèle plébiscité par les consommateurs. URL: https://noe.org/media/cp-planet-score-avec-annexes.pdf
(46) MAA. (2021). Le recensement agricole. Dossier de presse recensement agricole 2020. Premiers résultats provisoires.
URL:https://agriculture.gouv.fr/dossier-de-presse-recensement-agricole-2020-premiers-resultats-provisoires
(47) MAA. (2013). Qu'est-ce que l'Agroécologie? Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.
URL: https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lagroecologie
(48) Bimon, L. et Saujot, M. (Iddri, 2021) : Affichage environnemental alimentaire: révéler les visions pour construire un compromis politique.
URL:https://www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/etude/affichage-environnemental-alimentaire-reveler-les-visions-pour
(49) IPSOS - Alimentation durable, les français de plus en plus attentifs à ce qu'ils mangent.
URL:https://www.ipsos.com/fr-fr/alimentation-durable-les-francais-de-plus-en-plus-attentifs-ce-quils-mangent
(50) La croix - Confinement : les Français privilégient une alimentation durable
URL:https://www.la-croix.com/Economie/Confinement-Francais-privilegient-alimentation-durable-2020-05-04-1201092551
(51) IPSOS - Alimentation durable, les français de plus en plus attentifs à ce qu'ils mangent.
URL:https://www.ipsos.com/fr-fr/alimentation-durable-les-francais-de-plus-en-plus-attentifs-ce-quils-mangent
(52) Rapport du conseil scientifique - L'affichage environnemental des produits alimentaires.
URL:https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/affichage-environnemental-produits-alimentaires-rapport-final-conseil-scientifique.pdf
(53) L'affichage Planet-score testé sur 1 000 produits alimentaires par des grandes enseignes
URL:https://www.ouest-france.fr/economie/consommation/l-affichage-planet-score-teste-sur-1-000-produits-alimentaires-par-des-grandes-enseignes-72d296e2-37da-11ec-9832-1d0e4716a307
(54) Proposition - Convention citoyenne pour le climat: Réformer le fonctionnement des labels.
URL: https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/objectif/reformer-le-fonctionnement-des-labels/
(55) IDDRI (2021) - Affichage environnemental alimentaire : révéler les visions pour construire un compromis politique.
URL:https://www.iddri.org/sites/default/files/PDF/Publications/Catalogue%20Iddri/Etude/202110-ST0821-AE_1.pdf
(56) European Commission - The Environmental Footprint Pilots
URL:https://ec.europa.eu/environment/eussd/smgp/ef_pilots.htm
(57) European Commission (2020) - Farm to Fork Strategy : For a fair, healthy and environmentally-friendly food system
URL:https://ec.europa.eu/food/system/files/2020-05/f2f_action-plan_2020_strategy-info_en.pdf
(58) LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. (2020). 2020-105.
(59) ADEME. (2016). État des lieux des masses de gaspillages alimentaires et de sa gestion aux différentes étapes de la chaîne alimentaire. La librairie ADEME.
URL:https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/2435-etat-des-lieux-des-masses-de-gaspillages-alimentaires-et-de-sa-gestion-aux-differentes-etapes-de-la-chaine-alimentaire.html
(60) ADEME, (2016), ibid.
(61) ADEME, (2016), ibid.
(62) ADEME, (2016), ibid.
(63) FAO. (2019). SOFA 2019. La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. www.fao.org. URL:http://www.fao.org/state-of-food-agriculture/fr/
(64) J.-P. Schweitzer, S. Gionfra, M. Pantzar, D. Mottershead, E. Watkins, F. Petsinaris, P. ten Brink, E. Ptak, C. Lacey et C. Janssens. (2018). Gaspillage alimentaire en Europe : le plastique à usage unique ne résout pas le problème. Comment mieux faire. Une étude de Zero Waste Europe et des Amis de la Terre Europe pour l'Alliance Rethink Plastic.

(65) ADEME, (2016), op. cit.
(66) LOI n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire (1). (2016). 2016-138.
(67) LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (1). (2018). 2018-938.
(68) Melchior, G., & Garot, G. (2019). Rapport d'information sur l'évaluation de la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Vie publique.fr.
URL:https://www.vie-publique.fr/rapport/271450-evaluation-de-la-loi-relative-la-lutte-contre-le-gaspillage ; Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation. (2019). Gaspillage alimentaire: Évaluation de l'application des dispositions prévues par la loi Garot.
URL:https://agriculture.gouv.fr/gaspillage-alimentaire-evaluation-de-lapplication-des-dispositions-prevues-par-la-loi-garot
(69) ADEME, (2016), op. cit.
(70) ADEME, (2016), op. cit.
(71) ADEME, (2016), op. cit.
(72) ADEME, (2016), op. cit.
(73) Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation. (2020). Avec RÉGAL, les régions se mobilisent contre le gaspillage alimentaire.
URL:https://agriculture.gouv.fr/avec-regal-les-regions-se-mobilisent-contre-le-gaspillage-alimentaire
(74) Passerelles.info | Pour l'éducation au développement durable. (n.d.). http://www.passerelles.info/
(75) Veolia. (n.d.). Valoriser les déchets alimentaires et développer les circuits courts. Veolia France. URL:https://www.veolia.fr/gestion-leau-dechets-lenergie-solutions-veolia-territoires/valoriser-dechets-alimentaires
(76) Veolia. (n.d.). Ibid.
(77) LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (1). (2018), op. cit.
(78) LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. (2020). Op. cit.
(79) ADEME. (2016), op. cit.
(80) ADEME. (2016), op. cit.
(81) ADEME. (2019). Industries agroalimentaires. Moins de pertes pour plus de performances économiques. ADEME Presse.
URL:https://presse.ademe.fr/2019/03/industries-agroalimentaires-moins-de-pertes-pour-plus-de-performances-economiques.html
(82) Morin-Pinaud, S., Commagnac, L., & Benest, F. (2019). Caractériser et Suivre Qualitativement et Quantitativement les Haies et le Bocage en France. Sciences Eaux & Territoires, 30, 6.
Nerlich, K., Graeff-Hönninger, S., & Claupein, W. (2013). Agroforestry in Europe: A Review of the Disappearance of Traditional Systems and Development of Modern Agroforestry Practices, with Emphasis on Experiences in Germany. Agroforestry Systems, 87(2), 475– 492. https://doi.org/10.1007/s10457-012-9560-2
(83) Thenail, C., Viaud, V., & Hao, H. (2014). Initial Stakeholder Meeting Report: Bocage Agroforestry in Brittany, France. Agroforward - Agroforestry for Europe.
(84) Pointereau, P., Coulon, F. (2006). La haie en France et en Europe: Évolution ou régression, au travers des politiques argicoles.
URL:https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-35258-rnhc.pdf
(85) Girard-Claudon, P-H., (4 août 2021). « Replanter des haies dans les champs, la mesure du plan de relance qui étonne ». Les Echos.
URL:https://www.lesechos.fr/economie-france/budget-fiscalite/replanter-des-haies-dans-les-champs-la-mesure-du-plan-de-relance-qui-etonne-1336788
(86) Guibert, C. (8 février 2021). « Depuis 1950, 70% ont disparu des bocages français ». Ouest France.
URL:https://www.ouest-france.fr/environnement/biodiversite/depuis-1950-70-des-haies-ont-disparu-des-bocages-francais-7146722
(87) Eichhorn, M. P., Paris, P., Herzog, F., Incoll, L. D., Liagre, F., Mantzanas, K., Mayus, M., Moreno, G., Papanastasis, V. P., Pilbeam, D. J., Pisanelli, A., & Dupraz, C. (2006). Silvoarable Systems in Europe: Past, Present and Future Prospects. Agroforestry Systems, 67(1), 29–50.
URL:https://doi.org/10.1007/s10457-005-1111-7

(88) Atangana, A., Khasa, D., Chang, S., & Degrande, A. (2014). Agroforestry for Soil Conservation. In D. Khasa (Ed.), Tropical Agroforestry (Vol. 97, pp. 203–216). Springer Dordrecht.
URL:https://doi.org/10.1007/978-94-007-7723-1_9
Cardinael, R., Chevallier, T., Barthès, B. G., Saby, N. P. A., Parent, T., Dupraz, C., Bernoux, M., & Chenu, C. (2015). Impact of Alley Cropping Agroforestry on Stocks, Forms and Spatial Distribution of Soil Organic Carbon - A Case Study in a Mediterranean Context. Geoderma, 259–260, 288–299.
URL:https://doi.org/10.1016/j.geoderma.2015.06.015
Hillbrand, A., Borelli, S., Conigliaro, M., & Olivier, A. (2017). Agroforestry for Landscape Restoration: Exploring the Potential of Agroforestry to Enhance the Sustainability and Resilience of Degraded Landscapes (Restoring Landscapes for Enhanced Livelihoods) [FLRM - Forest and Landscape Restoration Mechanism]. Food and Agriculture Organisation of the United Nations.
Buttoud, G. (2013). Advancing Agroforestry on the Policy Agenda: A Guide for Decision-Makers. FAO. Dagar, J. C. (2016). Agroforestry: Four Decades of Research Development. Indian Journal of Agroforestry, 18(2), 1–32.European Agroforestry Federation. (2020). Agroforestry for Carbon Farming (No. 8; EURAF Policy Briefing). European Agroforestry Federation.
URL:https://docs.google.com/document/d/1XP15TIHtyYvYsXYWtQkWECJYWrLVsQl1PDBUQJ8OXgg/edit
Verchot, L. V., Van Noordwijk, M., Kandji, S., Tomich, T., Ong, C., Albrecht, A., Mackensen, J., Bantilan, C., Anupama, K. V., & Palm, C. (2007). Climate Change: Linking Adaptation and Mitigation Through Agroforestry. Mitigation and Adaptation Strategies for Global Change, 12(5), 901–918.
URL:https://doi.org/10.1007/s11027-007-9105-6
(89) URL:https://agriculture.gouv.fr/un-plan-national-de-developpement-pour-lagroforesterie
(90) URL:https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/programme-plantons-haies
(91) https://afac-agroforesteries.fr/category/fonds-pour-larbre/
(92) Solagro. (2016). Le scénario Afterres 2050. Version 2016.
URL:https://afterres2050.solagro.org/wp-content/uploads/2015/11/solagro_afterres2050_version2016.pdf
(93) Chambres d'agriculture, DRAAFs, DDTs, conseils régionaux, collectivités territoriales, conseils départementaux, communautés de communes, PNRs, Agences de l'eau, ASP
(94) Les associations qui défendent l'agroforesterie et les haies représentant le terrain. Liés ou non aux structures associatives nationales (Afac AgroforesterieS, AFAF, Agroof), organisés en GIEEs, CUMAs,…)
(95) Fonds privés organisés ou non dans le Fonds pour l'Arbre (Fondation Yves Rocher, Fondation de France, Arbres et Avenir, Carbocage, Pur Projet), conseillers agroforestiers privés (p.ex. Agro Eco Expert)
(96) Région Bretagne. (n.d.). Programme Breizh Bocage—Investissements. Région Bretagne. Retrieved 19 December 2021.
URL:https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/programme-breizh-bocage-investissements/
(97) APCA. (2021). Les conseillers Chambre d'agriculture en agroforesterie.
URL:https://chambres-agriculture.fr/agriculteur-et-politiques/foret-et-agroforesterie/agroforesterie/nos-conseillers-en-chambre-dagriculture/
(98) Carey, J. (2020). News Feature: The best strategy for using trees to improve climate and ecosystems? Go natural. Proceedings of the National Academy of Sciences, 117(9), 4434–4438.
URL:https://doi.org/10.1073/pnas.2000425117
(99) Ibid.
(100) Arbre et Paysage 32. (2022). Ce que nous offre gracieusement la nature.
URL:https://ap32.fr/regeneration-naturelle/
Parc naturel régional du Perche. (2017). Invitation. Découverte de la régénération naturelle de la haie.
(101) Carey, J. (2020). News Feature: The best strategy for using trees to improve climate and ecosystems? Go natural. Proceedings of the National Academy of Sciences, 117(9), 4434–4438.
URL:https://doi.org/10.1073/pnas.2000425117
(102) Afac-Agroforesteries. (2018). Guide de préconisations de gestion durable des haies. Afac-Agroforesteries. URL:https://afac-agroforesteries.fr/wp-content/uploads/2020/04/Guide-de-pre%CC%81conisation-de-gestion-durable-des-haies-light.pdf

(103) Label Haie. (2021). Un Dispositif de Certification pour la Préservation des Haies. Label Haie. Ressources Durables de Nos Territoires. https://labelhaie.fr/qu-est-ce-que-le-label-haie/
Végétal Local. (2022). Végétal Local. Des végétaux sauvages collectés localement. https://www.vegetal-local.fr/
(104) Afac-Agroforesteries. (2018). Guide de préconisations de gestion durable des haies. Afac-Agroforesteries. URL:https://afac-agroforesteries.fr/wp-content/uploads/2020/04/Guide-de-pre%CC%81conisation-de-gestion-durable-des-haies-light.pdf
(105) Adaoust, C, (22 octobre 2019). « Comment le plastique censé protéger les jeunes arbres a fini par polluer les forêts normandes ». France Télévisions.
URL:https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/alerte-pollution/alertepollution-comment-le-plastique-cense-proteger-les-jeunes-arbres-a-fini-par-polluer-les-forets-normandes_3651257.html
(106) Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, (5 juin 2020), « Covid-19 : comment le Projet alimentaire territorial des Bouches-du-Rhône s'est-il adapté à la crise ? », agriculture.gouv.fr.
URL:https://agriculture.gouv.fr/covid-19-comment-le-projet-alimentaire-territorial-des-bouches-du-rhone-sest-il-adapte-la-crise ;
Chambres d'agricultures, (2 novembre 2021), « Projets alimentaires territoriaux : quels bénéfices pour les collectivités et les territoires ? », chambres-agriculture.fr
URL:https://chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/projets-alimentaires-territoriaux-quels-benefices-pour-les-collectivites-et-les-territoires/ ;
Réseaux national des Projets Alimentaires Territoriaux (RnPAT.fr), PATnorama n°1, (janvier 2020), p. 19 à 21
URL:https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2020/07/rnpat-patnoraman1voff.pdf ;
Réseaux national des Projets Alimentaires Territoriaux (RnPAT.fr), PATnorama n°2, (juin 2021), Partie 4, les enseignements du premier cycle
URL:https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2021/07/rnpat-patnorama-n2off-juin2021-pap.pdf ;
Maréchal, G., Noël, J. & Wallet, F. (2018). Les projets alimentaires territoriaux (PAT) : entre rupture, transition et immobilisme ?. Pour, 234-235, 261-270. https://doi.org/10.3917/pour.234.0261 ;
(107) Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, article du 22/06/2020 : « Covid-19 : les PAT, un moyen de résilience face à la crise », site agriculture.gouv.fr.
URL:https://agriculture.gouv.fr/les-projets-alimentaires-territoriaux-pat-un-moyen-de-resilience-face-la-crise-sanitaire
(108) Denier-Pasquier, F. et Ritzenthaler, F. (2020). Avis du CESE - Pour une alimentation durable ancrée dans les territoires, CESE, p.64.
URL:https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2020/2020_27_alimentation%20_territoires.pdf
(109) Montegu, D. (février 2018), Rapport d'étude pour le Réseau national des PAT - L'ingénierie financière des PAT, Terres en Villes, p.239.
URL:https://rnpat.fr//wp-content/uploads/2018/03/rnpat11-finpatrapport-2018.pdf
(110) European Network for Rural Development, 2019 : « Factsheet -Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 de la région Rhône-Alpes (France) », European Commission.
URL:https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/food-farming-fisheries/key_policies/documents/rdp-factsheet-france-rhone-alpes_fr.pdf
(111) Montegu, D., op. cit., p. 134.
(112) RnPAT, (2018), Séminaire thématique : comment mieux intégrer les opérateurs économiques dans les PAT, Actes du séminaire, p. 8. URL:https://rnpat.fr//wp-content/uploads/2018/11/rnpat11-sem-act-eco-actes-1.pdf
(113) RnPAT, (2018), op. cit., p. 11.
(114) Avise, (2019), Article : "Alimentation et agriculture durables : Quelle place pour l'ESS dans les propositions des Régions sur la PAC post-2020 ?".
URL:https://www.avise.org/actualites/quelle-place-pour-less-dans-les-propositions-des-regions-sur-la-pac-post-2020
(115) Entretien du 22 avril 2021, Chargé de mission DRAAF AURA.
(116) Rapport Avise, (juin 2020). "Programmes LEADER et ESS". ESS et ruralités Pratiques de mobilisation des programmes de développement rural et des outils de contractualisation.
URL:https://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/20200617/avise_202006_scpo_outilscontractualisationruraux_leader_v1.0.pdf

(117) Denier-Pasquier, F. et Ritzenthaler, F. (2020), op. cit.
(118) Entretien du 26 avril 2021, Chargé de mission DRAAF Occitanie.
(119) Rixen, A., (2016), Le Rôle de la PAC dans l'Agriculture Périurbaine et l'Alimentation Durable des Villes. Synthèse opérationnelle, programme Cap Eye, Montpellier SupAgro.
(120) Ibid.
(121) Entretien du 27 avril 2021, Chargé de mission DRAAF AURA.

SOURCES

(1) IPCC. (2019). Special report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate.
URL:https://www.ipcc.ch/srocc/
(2) Alexandre Poussart. Public Sénat. (2021). Biodiversité, quel bilan pour Emmanuel Macron ?
URL : https://www.publicsenat.fr/article/societe/biodiversite-quel-bilan-pour-emmanuel-macron-190276
(3) Dorothée Laperche. (2019).La compensation ne permet pas d'éviter la perte nette de biodiversité, selon des scientifiques.
URL : https://www.actu-environnement.com/ae/news/compensation-perte-nette-biodiversite-museum-national-histoire-naturelle-agroparistech-cnrs-paris-sud-33995.php4
(4) Robert Kessler. (2017). What Exactly Is Deforestation Doing to Our Planet? EcoHealthAlliance.
URL:https://www. ecohealthalliance.org/2017/11/deforestation-impact-planet
(5) Centre National de la Propriété Forestière & Fransylva, Les chiffres clés de la forêt privée française, 2021.
(6) Centre National de la Propriété Forestière & Fransylva, Les chiffres clés de la forêt privée française, 2021.
(7) Vallauri D. et Neyroumande E., Les forêts françaises : une biodiversité à la fois riche et menacée, 2009.
(8) Fibois France, La filière forêt-bois française : une filière d'avenir, 2021.
(9) Vallauri D. et Neyroumande E., Les forêts françaises : une biodiversité à la fois riche et menacée, 2009.
(10) Centre National de la Propriété Forestière & Fransylva, Les chiffres clés de la forêt privée française, 2021.
(11) Fauchier-Delavigne M. (2018). Au Danemark, les forêts sont des salles de classe.
URL : https://www.lemonde.fr/education/article/2018/09/03/au-danemark-les-forets-sont-des-salles-de-classe_5349389_1473685.html
(12) Legifrance. (1999). Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999.
URL:http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/ cir_1551.pdf
(13) Legifrance. (2005). Circulaire 2005-001 du 5 janvier 2005.
URL:http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_191. pdf
(14) Aires- captages. (2017). Les pollutions diffuses.
URL: https://aires-captages.fr/page/les-pollutions-diffuses
(15) Générations Futures. (2019). Pesticides dans l'eau : une pollution omniprésente.
URL:https://www.generations-futures.fr/publications/pesticides-eau-pollution-omnipresente/
(16) IFEN. (2004). L'état des eaux souterraines en France : Aspects quantitatifs et qualitatifs, Études et Travaux, n°43.
(17) Commissariat général au développement durable. (Décembre 2020). Quelles évolutions des sites humides emblématiques entre 2010 et 2020?
URL : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-12/datalab_essentiel_232_quelle_evolution_des_sites_humides_decembre2020.pdf
(18) Décision d'exécution (UE) 2015/495 de la Commission du 20 mars 2015 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil.
URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32015D0495
(19) WWDR. (2017) Les eaux usées, une ressource inexploitée, Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau.
URL : https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-28664-rapport-onu-eaux-usees.pdf

SOURCES

(1) Chapitre Ier : Communautés d'énergie renouvelable (Articles L291-1 à L291-2) - Légifrance, Code de l'Energie § (2021).
URL : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000023983208/
LEGISCTA000043212433/#LEGISCTA000043212514.
(2) « Programmation pluriannuelle de l'énergie ». Consulté le 6 mars 2022.
URL : https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe#scroll-nav__2.
(3) RTE. « Futurs Énergétiques 2050 principaux resultats », octobre 2021.
URL : https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats.pdf.
(4) Ministère de la Transition Écologique (novembre 2021), «Énergies renouvelables citoyennes : Barbara Pompili annonce 10 mesures pour accélérer le développement des projets à gouvernance locale".
URL : https://www.ecologie.gouv.fr/energies-renouvelables-citoyennes-barbara-pompili-annonce-10-mesures-accelerer-developpement-des
(5) SER, RTE, ENEDIS et Agence ORE, "Panorama de l'électricité renouvelable", décembre 2021. URL : https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-02/Pano-2021-T4.pdf
(6) « Programmation pluriannuelle de l'énergie ». Consulté le 6 mars 2022.
URL : https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe#scroll-nav__2.
(7) Energie partagée. « Nos propositions ». Consulté le 20 janvier 2022.
URL : https://energie-partagee.org/decouvrir/nos-propositions/.
(8) Chapitre Ier : Communautés d'énergie renouvelable (Articles L291-1 à L291-2) - Légifrance, Code de l'Energie § (2021).
URL : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000023983208/
LEGISCTA000043212433/#LEGISCTA000043212514.
(9) Chapitre Ier : Communautés d'énergie renouvelable (Articles L291-1 à L291-2) - Légifrance, Code de l'Energie § (2021).
URL : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000023983208/
LEGISCTA000043212433/#LEGISCTA000043212514.
(10) Energie partagée. « Nos propositions ». Consulté le 20 janvier 2022.
URL : https://energie-partagee.org/decouvrir/nos-propositions/.
(11) ADEME. « Transition 2050: Mix électrique. Quelles alternatives et quels points communs? » Consulté le 19 mars 2022.
URL : https://reporterre.net/IMG/pdf/ademe-mix_e_lectrique_document_de_travail_b.pdf.
(12) Connaissances des Énergies (Décembre 2019). "L'efficacité énergétique entraîne systématiquement une baisse de la consommation".
URL : https://www.connaissancedesenergies.org/l-efficacite-energetique-entraine-systematiquement-une-baisse-de-la-consommation-111109
(13) Commissariat Général au Développement Durable, Ministère de la Transition Écologique Et Solidaire (Septembre 2019). "Chiffres clés de l'énergie, édition 2019".
URL : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-09/datalab-59-chiffres-cles-energie-edition-2019-septembre2019.pdf
(14) International Energy Agency, "Net Zero by 2050", Mai 2021 :
URL : https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050
(15) Institut Rousseau, "ACTIFS FOSSILES, LES NOUVEAUX SUBPRIMES ?", 10 juin 2021 :
URL : https://www.institut-rousseau.fr/actifs-fossiles-les-nouveaux-subprimes/
(16) Oxfam, "Banques et Climat, Le Désaccord de Paris", Octobre 2021 :
URL : https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2021/10/rapportOXFAM_BanquesetClimat_vF.pdf
(17) Oxfam & Les Amis de la Terre, "Rapport : pendant la pandémie, les banques françaises au secours de l'industrie fossile", 18 Mai 2021 :
URL : https://www.amisdelaterre.org/communique-presse/rapport-pendant-la-pandemie-les-banques-francaises-au-secours-de-lindustrie-fossile/
(18) Reclaim Finance, "Banking on Climate Chaos 2021, Rapport sur le financement des énergies fossiles", Mars 2021 :
URL : https://reclaimfinance.org/site/wp-content/uploads/2021/03/BOCC__2021_vF.pdf
(19) International Renewable Energy Agency, "Investment Trends."
URL : https://www.irena.org/Statistics/View-Data-by-Topic/Finance-and-Investment/Investment-Trends.

SOURCES

(1) Le Monde, « Éclairage public : le saviez-vous ? », 2020
URL : https://www.lemonde.fr/transition-ecologique/article/2020/06/22/eclairage-public-le-saviez-vous_6043700_179.html.
(2) Le Monde, « Éclairage public : le saviez-vous ? », 2020
URL : https://www.lemonde.fr/transition-ecologique/article/2020/06/22/eclairage-public-le-saviez-vous_6043700_179.html.
(3) Sordello, R., Jupille, O., Deutsch, É., Vauclair, S., Salmon-Legagneur, L. & Faure, J. “Trame noire : un sujet qui « monte » dans les territoires”, Sciences Eaux & Territoires, 2018, 25, 78-85.
URL : https://www.cairn.info/revue-sciences-eaux-et-territoires-2018-1-page-78.htm
(4) Ministère des Transports , Le Point d’Accès National aux données de transport, 2020
URL :https://transport.data.gouv.fr
(5) Commissariat Général au Développement Durable, “Chiffres clés du climat. France, Europe et Monde.”, 2020, URL:https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-05/datalab-46-chiffres-cles-du-climat-edition-2019-novembre2018.pdf
(6) Commission Européenne, “Qu’est-ce qu’une stratégie macro-régionale de l’UE ?”, 2017, URL:https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/cooperate/macro_region_strategy/pdfmrs_factsheet_fr.pdf
(7) Bernard, A., Debrock, V., Hartmann, P., & Junger, A., “Friches urbaines : comment revaloriser les sols par les cultures ?”, 2017,
URL:http://www.ird2.org/wp-content/uploads/2017/01/rapport-étudiants-UniLaSalle-Friches-et-agricullture-urbaine-2017.pdf
(8) Architecteo, “Prix Rénovation Maison : Coût Moyen au m2 d’une Rénovation”, 2020
URL:https://architecteo.com/cout-renovation-maison.html
(9) Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, “Économie de la Construction”, 2019,
URL:https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/e
(10) Démarche ÉcoQuartier, “Le référentiel ÉcoQuartier”, 2020, URL:http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/20-engagements/referentiel/
(11) Canal Architecture, “Construire Réversible”, 2017
URL:https://canal-architecture.com/sites/default/filesystem/files/publications/construire-reversible-555/201704construirereversible.pdf

MEMBRES

Nous remercions tous les bénévoles actifs et Alumni de Déclic, ainsi que tous les acteurs et actrices nous ayant aidé à l'élaboration des ces propositions.

LES MEMBRES DU BUREAU QUE NOUS REMERCIONS POUR LEURS PRÉCIEUX CONSEILS ET RELECTURES :

- **Salomé BARES-GUILBERT co-présidente de Déclic**
- **Céline GOJON, co-présidente de Déclic**
- Marie-Lou LEROUGE, co-secrétaire générale
- David GLOTIN, co-secrétaire général
- Hugo GUIGLION, trésorier

AGRICULTURE & ALIMENTATION

Coordinatrices : Elsa TOUZARD et Shana CAMILLO

- Ambre LACOMBLEZ
- Carla VAN LANGEN
- Damien FERRIER
- Jill BOUSCARAT
- Katharina BAEUMLER
- Louise CHAPERON
- Louise LE PROVOST
- Mathilde BOCKOLTZ
- Ninon TARDIVEL
- Oxana ULATOWSKI
- Pierre RODINET
- Robin LE FLOCH

VILLES & TERRITOIRES

Coordinateur·trice·s : Quentin GUILLEMOT et Victoire CHAMBERT-LOIR

- Emma DAHAN
- Manon GHISLAIN
- Mathilde MOUSSON
- Myfanwy BOUDRY

ÉNERGIE

Coordinateurs : David GLOTIN et Hugo GUIGLION

- Amel AHMED-BOUDOUDA
- Théophile GERVAIS
- Tom JOUVET
- Victoria MONTENEGRO

COMMUNICATION

Coordinateur : Emeric PINEAU

- Maëva HENRY
- Marie-Lou LEROUGE
- Lisa LIMOUSY
- Wassila NEHAL

BIODIVERSITÉ & ESPACES NATURELS

Coordinatrices : Camille COURON, Emma DAHAN et Marie GOJON

- Armance GOUNY
- Baptiste LETT

PARTENARIATS

Coordinatrice : Clara PROSPERI

- Chloé VUIDEL
- Clémence FASANO

Mise en page du livret : Marie-Lou LEROUGE

DÉCLIC